

---

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 15 septembre 2023,  
Secrétaire de séance : Anne BARBET

Étaient présents 48 titulaires, 2 suppléants, 5 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Eric BERGEZ suppléant de Dany BARRAUD, Jean-Francois CAZAUX suppléant de Etienne SERNA

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean CONTOU-CARRÈRE à Anne BARBET, Frédéric LOUSTAU à Marie-Lyse BISTUÉ, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Jean-Paul PORTESSÉNY à André LABARTHE,

Absents : David MIRANDE, Marie-Pierre CASTAINGS, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOPE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFFRANE, Laurence DUPRIEZ, Nathalie PASTOR, Christophe GUERY,

## **ORDRE DU JOUR**

1. Vente d'un terrain situé à la ZAE de Lasseube
2. Instrumentation RN134 : convention de servitude avec communes
3. Tarifs Somport hiver 2023-2024
4. Contribution au financement des travaux du Pont d'Enfer
5. Attribution d'une subvention d'investissement à l'EPA Espace Jéliote
6. Convention pour la mise à disposition de locaux
7. Rapport d'Activités 2022 SICTOM
8. Rapport d'Activités 2022 SPANC
9. Réhabilitation ISDI Soeix et Bedous : conventionnement APGL
10. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : exonération 2024
11. Modification du zonage de la TEOM
12. Travaux d'implantation Points d'Apport Volontaire : conventionnement APGL
13. Attribution du marché d'acquisition d'équipements pour la précollecte des ordures ménagères
14. Souscription à l'augmentation de capital social de la SEPA
15. Lancement de l'étude pour le transfert de la compétence eau et assainissement et recrutement d'un(e) chargé(e) de mission
16. Budget Général : Décision modificative n° 1
17. Budget Annexe Pépinière d'Entreprise : Décision Modificative 2
18. Budget Annexe Plate-forme de Lescun : Décision Modificative 1
19. Budget Annexe du SPANC : Décision Modificative 1
20. Budget Annexe de la ZAE Lasseube : Décision Modificative 1
21. Attribution de subventions 2023
22. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
23. Transport pour le festival d'Arette
24. Exonérations au versement mobilité
25. Attribution du marché et extension du service urbain
26. Adhésion à la mission enquête administrative CDG 64
27. Modification du tableau des effectifs
28. Mise à disposition de personnel
29. Fonds de concours : examen de la 2<sup>ème</sup> session 2023
30. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En l'absence de B. UTHURRY en début de séance, J-L. ESTOURNES introduit.

Les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 25 mai 2023 et 29 juin 2023 sont approuvés.

J-L ESTOURNES indique que depuis le Conseil Communautaire précédent, 3 Bureaux Communautaires ont eu lieu et ont traité des sujets suivants :

- **6 juillet :**
    - o Informations relatives à l'équipement électronique de la salle du conseil communautaire
    - o Informations relatives à la compétence Eaux et assainissement
    - o Retour sur la réunion ENR du mardi 20 juin avec les services de l'Etat et maires
  - **20 juillet :**
    - o Informations relatives aux démarches engagées et à engager relatives à la Prévention des Inondations dans le cadre de l'étude réalisée sur la vallée de l'Escou et de la démarche PAPI
    - o Proposition de calendrier des instances 2024
  - **31 août**
    - o Gestion de la pollution des Angles - Oloron
    - o Information relatives à l'élagage des arbres de l'aérodrome
    - o Mécénat Fondation du Patrimoine et Loto du Patrimoine
    - o Information relative au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
    - o Fonds de concours exceptionnel : passerelle d'Agnos
  - **14 septembre**
    - o Travaux de réfection du chauffage du siège de la CCHB = CC du 2 novembre et du 14 décembre + plénière du 7 décembre à l'auditorium BEDAT
- (Rectificatif depuis le CC du 21 septembre : le CC du 14 décembre est avancé au 7 décembre. Le 14 décembre ayant lieu un COPIL PLUi).

J-L. ESTOURNES explique le fonctionnement du vote par boîtier électronique et un test est effectué, notamment :

- Pour allumer votre boîtier : appuyer sur la touche OK.
- Pour voter : appuyer sur la touche de votre choix.
- Tant que le vote n'est pas fermé (compte à rebours à 25s, il peut être raccourci à l'usage), il est possible de modifier son vote en appuyant sur une autre touche de vote.
- Lorsque le compte à rebours est terminé, il n'est plus possible de voter ni de modifier son vote.
- La personne qui a une procuration doit voter sur son boîtier + sur le boîtier de l'élu dont il a la procuration.

Ce boîtier est personnel et remis en début de séance, il doit être rendu en fin de séance.

Il est fait rappel du règlement intérieur de la CCHB :

### **Article 20 : Votes (L2121-20 et L2121-21 du CGCT)**

*Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'exception des délibérations concernant la détermination de l'intérêt communautaire lié au transfert de compétence(s) qui doivent être prises à la majorité qualifiée des 2/3.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Le scrutin est public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Le scrutin est secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé*

*Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le résultat de ce vote est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent s'il est nécessaire, le nombre de votants « pour » et le nombre de votants « contre » ainsi que les abstentions.*

Sur proposition de J-L. ESTOURNES, le Conseil désigne A. BARBET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B. UTHURRY souhaite un prompt rétablissement à A. BERNOS et souhaite la bienvenue à J-F. CAZAUX qui représente la commune d'Aramits.

Puis le Président ouvre la séance.

## **PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**

### **RAPPORT N° 230921-01-DEV VENTE D'UN TERRAIN A LA ZAE DE LASSEUBE**

H. BELLEGARDE explique que Daniel DINTRAS, entrepreneur individuel, dont le siège social de l'entreprise est situé à LASSEUBE, a fait part à la communauté de communes de son projet d'extension de son site et de son souhait, pour ce faire, d'acquérir une partie du terrain adjacent.

Après avis du service local des domaines (DDFIP) en date du 8 septembre 2022, qui en fixe la valeur à 6€ HT/m<sup>2</sup>, il est proposé de vendre à ce prix une partie de la parcelle AR 123 d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> (avant découpage par le géomètre).

La vente représente un montant d'environ 12 000 € HT, TVA sur marge d'un taux maximum de 20% en sus.

*Conformément à l'article 1593 du Code Civil, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, la CCHB émettra un titre de recette à l'égard du cocontractant afin que ce dernier lui rembourse l'intégralité de ceux-ci.*

Ouï cet exposé

#### **DEBAT :**

S. BOURI demande de quel type de production il s'agit.

L. KELLER explique qu'il s'agit d'un projet ancien et que la commune avait réservé des terrains pour ça. Daniel DINTRAS est gérant d'une entreprise d'espaces verts.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à vendre à Daniel DINTRAS, une partie de la parcelle AR 123 (environ 2 000m<sup>2</sup>) située sur la ZAE de Lasseube au prix de 6€ HT le m<sup>2</sup>,
- AUTORISE le Président à signer les actes authentiques correspondants,
- AUTORISE le Président à signer tout acte authentique afférent à la vente de la parcelle concernée.
- ADOPTE le présent rapport.

---

## **PÔLE POLITIQUE TOURISTIQUE**

### **RAPPORT N° 230921-02-TOU- INSTRUMENTATION NIVO-METEOROLOGIQUE RN 134 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LES COMMUNES DE CETTE-EYGUN ET URDOS**

L. ATHAPE explique que dans le cadre de la sécurisation de la RN134 du pont de Lescun au Col du Somport, il convient de mettre en place des dispositifs tendant à prévenir le risque d'avalanche.

Afin d'avoir des données nivo-météorologiques automatiques en temps réel permettant une analyse du risque d'atteinte de la RN134 par des avalanches et aider ainsi la puissance publique dans ses prises de décision de fermeture / réouverture de la RN 134 en période de crise avalancheuse, l'Etat souhaite implanter une instrumentation nivo-météorologique.

Ce dispositif consiste à installer selon les zones à risque des outils nécessaires à l'observation comme des caméras, des stations nivo-météorologiques complètes et des perches automatiques.

Par délibérations en date du 25 mai 2023 et du 29 juin 2023, la CCHB a validé la prise en charge de cet investissement et la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert. Les opérations de gestion, de maintenance et d'entretien annuels sont transférées à la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique par convention.

Durant les travaux, la maîtrise d'œuvre sera assurée par le Service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM), service spécialisé de l'Office National des Forêts (ONF).

Les ouvrages devront être mis en place pour l'hiver 2023/2024 sur des parcelles, appartenant aux communes d'URDOS et de CETTE-EYGUN.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de servitude entre la commune concernée et la CCHB pour autoriser l'implantation de ces dispositifs sur les parcelles indiquées ci-dessous et pour déterminer les droits et obligations de chacun.

Trois parcelles appartiennent à la commune de Cette-Eygun :

- A 0508 : mise en place d'une station nivo-météorologique
- D 0128 sur commune d'Urdos : mise en place d'une station neige + une station nivo-météorologique
- D 0427 sur commune d'Urdos : mise en place d'une station d'observation

Une parcelle appartient à la commune d'Urdos :

- A 0051 : mise en place d'une station neige

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer les conventions de servitude avec les communes de CETTE-EYGUN et URDOS,
- ADOPTE le présent rapport.

---

## **RAPPORT N° 230921-03-TOU- ESPACE DU SOMPORT : TARIFS POUR LA SAISON D'HIVER 2023-2024**

L. ATHAPE expose

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son titre IV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM du Canton d'Accous, en date du 10 octobre 1987 créant la Régie d'Exploitation du Somport,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1994 autorisant la création de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe, au 1<sup>er</sup> janvier 1995, continuité du SIVOM d'Accous,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn issue de la fusion des Communautés de Communes des vallées d'Aspe et de Barétous, de Josbaig et du Piémont Oloronais,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2017 portant changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, qui devient Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Où cet exposé

**DEBAT :**

B. AURISSET exprime son vote pour la délibération mais souligne l'augmentation de presque 10% des tarifs.

L. ALTHAPE précise que cela reste des tarifs bas puisqu'il s'agit de ski de fond.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- FIXE, pour la saison 2023-2024, les droits suivants pour la pratique du ski de fond et de la raquette sur l'espace nordique du Somport,

• REDEVANCE	Enneigement normal		Enneigement moyen		Tarifs produits packagés
	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024	
Carte Saison Adulte SOMPORT	100.00 €	103,00 €			
Carte Saison Adulte SOMPORT Plus de 10 unités (- 10 %)	90.00 €	93.00 €			
Carte Saison Adulte SOMPORT Plus de 20 unités (- 12%)	87.00 €	90,00 €			
Carte saison raquette	50.00 €	50.00 €			
Carte saison familiale 2 adultes +2 enfants	250.00 €	260.00 €			
Carte Saison Junior (6 à 15 ans) SOMPORT	45.00 €	48.00 €			
Carte Saison Junior (6 à 15 ans) SOMPORT Plus de 10 unités (- 10 %)	40.00 €	43.00 €			
Forfait Journée Adulte	10.00 €	11.00 €	6.50 €	8.50 €	8.50 €
Réciprocitaire « Pyrénées » -50%	5.00 €	6.00 €			
Forfait Journée Enfant	7.00 €	8.00 €	4.00 €	5.00 €	
Forfait Journée Groupe (15 adultes)	8.50 €	9,00 €	6.00 €	7.00 €	
Forfait Journée Groupe (15 enfants)	4.30 €	4.50 €	2.50 €	3.00 €	
Forfait Journée Ecoles primaires (*) Tarif réduit pour les élèves des établissements scolaires du territoire	1.00 € (*)	1.00 € (*)			
Forfait Jeun's (16 à 25 ans)	8.00 €	9.00 €			
Forfait Journée Club Adulte	8.50 €	9,00 €	5.00 €	5.00 €	
Forfait Journée Adulte Agence de Voyage, Tour Opérateur Plus de 100 unités Saison (- 12 %)	7.00 €	8.00 €			
Forfait Journée Club Enfant	4.30 €	4.50 €	2.50 €	2.50 €	
Forfait Journée Club Enfant Agence de Voyage, Tour Opérateur Plus de 100 unités Saison (- 20 %)	3.80 €	4,00 €			
Forfait journée TRIBU (4 adultes en semaine)	35.00 €	35.00 €			
Forfait journée Famille (2 adultes + 2 enfants)	27.00 €	30.00 €			

• REDEVANCE	Enneigement normal		Enneigement moyen		Tarifs produits packagés
	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024	
Forfait journée Piétons raquettes	5.00 €	5.00 €			

AUTRES PRODUITS					
Support forfait	1.00 €	1.00 €			
Accès salle hors sac et services (sans forfait)	2.00 €	2.00 €			
Location salle d'activités - forfait 3h	25.00 €	50.00 €			
Accès Espace bien-être (1 personne)	30.00 €	30.00 €			
Accès Espace bien-être (base 2/4 personnes)	17.00 €	17.00 €			15.50 €
Accès Espace bien-être (base 5/6 personnes)	15.00 €	15.00 €			13.50 €
Carte 5 entrées Espace bien-être valable sur l'année	65.00 €	68.00 €			
Carte saison Adulte + carte 3 entrées spa	139.00 €	149.00 €			
Jeu ESCAPE GAME	15.00 €	15.00 €			
Sans forfait sur piste	20.00 €	20.00 €			

- DONNE la réciprocité identique (tarif réciproitaire) des cartes de « SAISON ADULTE » et « SAISON JUNIOR » délivrées par les sites agréés par Nordique France.  
La carte de site « LE SOMPORT » (saison adulte) donnant accès aux pistes de l'ensemble des sites du Massif des Pyrénées moyennant un tarif réciproitaire,
- DIT que sont exonérés de redevances :
  - o Les enfants de moins de 6 ans,
  - o Les personnes encadrant les groupes scolaires, primaires et secondaires, dans la limite de 2 adultes pour 12 enfants,
  - o Durant les cours, les moniteurs français et espagnols diplômés de 1<sup>er</sup> degré national de ski de fond et à jour de leur carte d'encadrement (validité de l'année en cours),
- FIXE, pour la saison 2023-2024, les tarifs pour la location de matériel afin de pratiquer les différentes activités proposées sur l'espace du Somport,

Tarifs location	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs Groupe + 15 PERS Agence voyage
Pack Equipement CLASSIQUE ADULTE Skis + chaussures+ bâtons	10.00 €	11.00 €	8.00 €
Pack Equipement CLASSIQUE ENFANT Skis + chaussures+ bâtons Pointure chaussures : du 27 AU 36 Skis < 170 cms	7.50 €	8.50 €	5.50 €  3.00 € *



Tarifs location	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs Groupe + 15 PERS Agence voyage
(*) Tarif réduit pour les élèves des établissements scolaires du territoire			
Pack Equipement SKATING Skis + chaussures+ bâtons	15.00 €	15.00 €	12.50 €
Skis ADULTE CLASSIQUE +DE 160 CMS (la paire)	8.00 €	8.00 €	
Skis ENFANT CLASSIQUE Skis < 170 cms (la paire)	5.00 €	5.00 €	
Skis SKATING	12.00 €	12.00 €	
CHAUSSURES CLASSIQUE ADULTE du 37 et +	5.00 €	6.00 €	
CHAUSSURES CLASSIQUE ENFANT du 27 au 36	4.00 €	4.50 €	
CHAUSSURES SKATING	7.50€	7.50€	
BATONS	2.00 €	2.00 €	
RAQUETTES	8.00 €	8.00 €	5.50 €
LUGE	5.00 €	5.00 €	
FARTAGE	7.00 €	7.00 €	
Pack famille (2 adultes + 2 enfants) Equipements classique	27.00 €	30.00 €	
TROTINETTES Adultes - 30 mn	12.00 €	12.00 €	
TROTINETTES Adultes - 1h	20.00 €	20.00 €	
TROTINETTES Enfants (10/15 ans) - 30 mn	10.00 €	10.00 €	
TROTINETTES Enfants - 1h	15.00 €	15.00 €	
TROTINETTES FAMILLES (2 ad + 2 enf) - 30 mn	40.00 €	40.00 €	
TROTINETTES FAMILLES (2 ad + 2 enf) - 1h	60.00 €	60.00 €	
VTT ELECTRIQUE - 1h	15.00 €	15.00 €	
VTT ELECTRIQUE - 2h	25.00 €	25.00 €	
KART A PEDALES (enfant) - 15 mn	5.00 €	5.00 €	

- FIXE, pour la saison 2023-2024, les autres tarifs suivants :

- 1) SECURITE
  - Secours sur pistes, zone rapprochée ..... 110.00 €
  - Secours sur pistes, zone éloignée..... 185.00 €
  
- 2) AUTRES TARIFS
  - Organisation course ..... 450.00 €  
(Elle comprend : damage, traçage, balisage des pistes et secours).
  - Location Gîte du Somport :

- 2 nuits : 320 €
  - 3 nuits : 450 €
  - 7 nuits : 1000 €
- S'ENGAGE à ce que les recettes engendrées par ce service soient totalement destinées au renouvellement du stock, à l'entretien des pistes, des diverses installations et aux actions de promotion des activités. L'application de cette clause pourra être contrôlée auprès de la Régie Intercommunale par les Maires d'URDOS et de CETTE- EYGUN,
  - ADOPTE le présent rapport.

---

## PÔLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

### CULTURE

#### **RAPPORT N°230921-04-CULT**

#### **AIR BNB : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DU PONT D'ENFER SUR LE SITE DU FORT DU PORTALET**

C. CABON expose :

#### **CONTEXTUALISATION DU RAPPORT**

Face à la baisse des financements publics, les partenariats privés, parmi lesquels le mécénat, permettent aux collectivités d'être soutenues dans la réalisation de projets d'intérêt général.

Précisément, un besoin de financement a amené la CCHB à rechercher des compléments aux subventions publiques, pour le projet du Fort du Portalet.

La Vice-présidente culture et patrimoine s'est rapprochée de la Fondation du Patrimoine, qui fait autorité en la matière dans le champ du patrimoine, renforcée dans cette piste par Mme la Ministre de la Culture, lors de sa venue à Oloron Sainte-Marie le 30.09.2022.

**La Fondation du patrimoine** créée par la loi du 16 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997 est une personne morale de droit privé dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation, l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine national et notamment du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

En pratique, la fondation lance des appels à projets, dont les lauréats sont financés par le biais de partenaires qu'elle sollicite en amont.

Ainsi, la Fondation du patrimoine apporte un soutien financier au patrimoine, protégé et non protégé au titre des monuments historiques, au travers de 5 types d'actions :

- Les collectes de dons en faveur de la sauvegarde des biens patrimoniaux appartenant à des personnes publiques, associations ou personnes privées ;
- Le mécénat d'entreprises grâce au soutien de grandes entreprises, ou de PME locales notamment au sein de clubs de mécènes s'inscrivant dans des dispositifs d'appels à projets;
- L'attribution d'aides sur les fonds propres de la Fondation ou grâce à des partenariats avec des collectivités publiques ;
- La délivrance d'un label, après avis de l'architecte des Bâtiments de France, permettant, sous certaines conditions, aux propriétaires privés de patrimoine non protégé au titre des monuments historiques de déduire de leur revenu global les dépenses d'entretien et de réparation de leurs immeubles patrimoniaux ;
- La valorisation et la défense du patrimoine, notamment grâce au soutien des adhérents.

Elle est administrée par un conseil d'administration composé de ses 12 membres fondateurs (AXA, Crédit agricole, Danone, EDF, Fimalac, Indreco, Lacoste, L'Oréal, Michelin, Sodexo, Vivendi et la Fédération française du bâtiment), de 2 représentants du Parlement, 3 représentants des collectivités territoriales, 2 personnalités qualifiées désignées par l'État et 3 représentants de ses adhérents. Le ministère de la Culture, le ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Intérieur désignent chacun un commissaire du Gouvernement qui assiste au conseil d'administration de la fondation.

Dans les faits, un dossier de sollicitation au titre de la « **Mission du Patrimoine - 'Stéphane Bern'** » (avec le financement issu du Loto du Patrimoine lancé par la Française Des Jeux) a été déposé auprès de la Fondation.

Portée par l'importance patrimoniale du site du Fort du Portalet, la Fondation a aussi présenté le projet au titre de son programme « **Patrimoine et Tourisme local** », qu'elle pilote directement, (avec le financement issu du mécénat d'Airbnb).

La CCHB a été lauréate aux deux dispositifs : *Airbnb* a souhaité se porter mécène à hauteur de 30.000€, le montant via la *FDJ* sera connu en fin d'année, car lié aux recettes issues de la vente des billets de jeux à gratter *Illiko Mission Patrimoine* ;

Concernant la convention, proposée à la signature de la CCHB par la Fondation du Patrimoine au titre du mécénat Airbnb, y est fait mention de la législation fiscale encadrant le mécénat, ainsi que des contreparties symboliques autorisées (qui ne doivent pas excéder 25 % du don) et souhaitées.

## **CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES AU FORT DU PORTALET**

**VU** la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

**CONSIDERANT** l'inscription de la Communauté de Communes du Haut Béarn dans l'action de la Fondation du Patrimoine pour le projet de restauration du fort du Portalet.

**CONSIDERANT** que, sur la base de ces dispositions, le mécène *Airbnb* souhaite apporter son soutien au projet de restauration du fort du Portalet via la Fondation du Patrimoine.

**CONSIDERANT** qu'un dispositif de loterie de la *Française des Jeux* permet d'apporter son soutien au projet de restauration du fort du Portalet via la Fondation du Patrimoine.

Il revient de valider les conventions afférentes.

La Fondation du Patrimoine s'engage à effectuer au profit de la CCHB, pour le projet relatif à la restauration du pont d'Enfer sur le site du fort du Portalet :

- un don en numéraire grâce au mécénat d'AIRBNB, dans le cadre du dispositif Patrimoine et Tourisme local dont la CCHB est lauréate, à hauteur de 30 000 € ;

- un don en numéraire grâce au financement de la FRANÇAISE DES JEUX, dans le cadre du dispositif Mission Patrimoine, dont la CCHB est lauréate ; le montant accordé sera connu en fin d'année, car lié aux recettes issues de la vente des billets de jeux à gratter *Illiko Mission Patrimoine*;

### Avantages octroyés :

Dans le respect de la législation fiscale relative au mécénat, il convient de préciser que les avantages octroyés par la CCHB sont limités à 25% maximum du montant du don versé par celui-ci.

Globalement, pour la Fondation du Patrimoine, AIRBNB et la FRANCAISE DES JEUX, les avantages recourent des actions de visibilité, à savoir :

- utiliser la charte graphique et mentionner leur concours sur les supports et actions de communication relatifs au projet ;
- s'inscrire dans des actions de communication et relations-presse promues par la FONDATION DU PATRIMOINE – Tourisme local et Patrimoine et – Mission Patrimoine, sur tous ses supports ;
- céder des droits d'utilisation de photographies numériques du bien, avant, pendant et après restauration ;
- organiser des points-presse associant la FONDATION DU PATRIMOINE et les partenaires, sur site ;
- autres actions de communication et relations publiques.

Un bilan du projet et les perspectives de développement du site seront en outre fournis à la FONDATION DU PATRIMOINE.

Où cet exposé

### **DEBAT :**

S. BOURI estime qu'effectivement le Fort du Portalet, par le coût de son entretien et de sa valorisation doit pouvoir prétendre à des aides alternatives. Cependant, est-ce que les deux mécènes sont liés ? La Fondation avec Airbnb ? Si, oui il votera contre.

La Côte basque et les autres territoires souffrent des locations faites par Airbnb au détriment de la venue de familles qui souhaitent s'installer sur le territoire. Est-ce que les 30 000€ reçus compenseront cet effet négatif d'Airbnb ? La pression immobilière n'est pas épargnée. Plusieurs élus ne sont pas non plus opposés au grand capital.

B. AURISSET précise que les 30 000€ ne seront versés qu'en fin d'année, une fois que les recettes des jeux à gratter seront connues.

Les trois sénateurs et le député, élu à la majorité municipale d'Oloron, ont déposé un texte pour mieux encadrer Airbnb. S'il s'agit de s'acoquiner avec le diable, il ne votera pas cette délibération.

C. CABON précise qu'il y aura à voter pour deux conventions : Airbnb et Fondation du Patrimoine. La CCHB est déjà bien lauréate des deux conventions.

B. UTHURRY explique qu'il y a eu plusieurs débats au sein du Bureau sur ces sujets. Effectivement, le point positif est de développer les logements touristiques mais le gros point noir est de ne pas permettre aux locaux et/ou jeunes de s'installer. Le président propose de dégrouper les votes.

M. OXIBAR explique que si pour une fois les collectivités peuvent prendre de l'argent à Airbnb, il ne faut pas hésiter.

L. ATHALPE explique que l'Office de Tourisme mène actuellement un travail sur les meublés de tourisme. Les données concrètes seront communiquées prochainement, notamment pour la Vallée d'Aspe.

### **La délibération fait l'objet de deux rapports distincts.**

Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour, par 17 voix contre (D. BARRAUD, A. BERNOS, B. MORA, H. BELLEGARDE, B. AURISSET, J-L. ESTOURNES, M-L. BISTUE, S. BOURI, E. GRACIA, C. LECOMTE, F. LOUSTAU, J-P. PORTESSÉNY, B. ROSSI, A. SAOUTER, B. UTHURRY, R. VILLALBA, B. JUNGALAS) et par 7 abstentions/nul/blanc/non-participation (S. SAGE, A. LEHMANN, L. ALTHAPE, D. QUEHEILLE, A. GUEBARA, L. BENOIT, M. MIRANDE),

- VALIDE les soutiens **d'AIR BNB** et les engagements de la CCHB,
- AUTORISE le Président à signer les documents s'y rapportant,
- INSCRIT les recettes correspondantes au budget fonctionnel 331 comme suit : opération 225 – Chapitre 13, article 1388.
- APPROUVE le présent rapport.

## RAPPORT N°230921-04BIS-CULT

### LOTO DU PATRIMOINE : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DU PONT D'ENFER SUR LE SITE DU FORT DU PORTALET

C. CABON expose :

#### CONTEXTUALISATION DU RAPPORT

Face à la baisse des financements publics, les partenariats privés, parmi lesquels le mécénat, permettent aux collectivités d'être soutenues dans la réalisation de projets d'intérêt général.

Précisément, un besoin de financement a amené la CCHB à rechercher des compléments aux subventions publiques, pour le projet du Fort du Portalet.

La Vice-présidente culture et patrimoine s'est rapprochée de la Fondation du Patrimoine, qui fait autorité en la matière dans le champ du patrimoine, renforcée dans cette piste par Mme la Ministre de la Culture, lors de sa venue à Oloron Sainte-Marie le 30.09.2022.

**La Fondation du patrimoine** créée par la loi du 16 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997 est une personne morale de droit privé dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation, l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine national et notamment du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

En pratique, la fondation lance des appels à projets, dont les lauréats sont financés par le biais de partenaires qu'elle sollicite en amont.

Ainsi, la Fondation du patrimoine apporte un soutien financier au patrimoine, protégé et non protégé au titre des monuments historiques, au travers de 5 types d'actions :

- Les collectes de dons en faveur de la sauvegarde des biens patrimoniaux appartenant à des personnes publiques, associations ou personnes privées ;
- Le mécénat d'entreprises grâce au soutien de grandes entreprises, ou de PME locales notamment au sein de clubs de mécènes s'inscrivant dans des dispositifs d'appels à projets ;
- L'attribution d'aides sur les fonds propres de la Fondation ou grâce à des partenariats avec des collectivités publiques ;
- La délivrance d'un label, après avis de l'architecte des Bâtiments de France, permettant, sous certaines conditions, aux propriétaires privés de patrimoine non protégé au titre des monuments historiques de déduire de leur revenu global les dépenses d'entretien et de réparation de leurs immeubles patrimoniaux ;
- La valorisation et la défense du patrimoine, notamment grâce au soutien des adhérents.

Elle est administrée par un conseil d'administration composé de ses 12 membres fondateurs (AXA, Crédit agricole, Danone, EDF, Fimalac, Indreco, Lacoste, L'Oréal, Michelin, Sodexo, Vivendi et la Fédération française du bâtiment), de 2 représentants du Parlement, 3 représentants des collectivités territoriales, 2 personnalités qualifiées désignées par l'État et 3 représentants de ses adhérents. Le ministère de la Culture, le ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Intérieur désignent chacun un commissaire du Gouvernement qui assiste au conseil d'administration de la fondation.

Dans les faits, un dossier de sollicitation au titre de la « **Mission du Patrimoine - 'Stéphane Bern'** » (avec le financement issu du Loto du Patrimoine lancé par la Française Des Jeux) a été déposé auprès de la Fondation.

Portée par l'importance patrimoniale du site du Fort du Portalet, la Fondation a aussi présenté le projet au titre de son programme « **Patrimoine et Tourisme local** », qu'elle pilote directement, (avec le financement issu du mécénat d'Airbnb).

La CCHB a été lauréate aux deux dispositifs : *Airbnb* a souhaité se porter mécène à hauteur de 30.000€, le montant via la *FDJ* sera connu en fin d'année, car lié aux recettes issues de la vente des billets de jeux à gratter *Illiko Mission Patrimoine* ;

Concernant la convention, proposée à la signature de la CCHB par la Fondation du Patrimoine au titre du mécénat Airbnb, y est fait mention de la législation fiscale encadrant le mécénat, ainsi que des contreparties symboliques autorisées (qui ne doivent pas excéder 25 % du don) et souhaitées.

## **CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES AU FORT DU PORTALET**

**VU** la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

**CONSIDERANT** l'inscription de la Communauté de Communes du Haut Béarn dans l'action de la Fondation du Patrimoine pour le projet de restauration du fort du Portalet.

**CONSIDERANT** que, sur la base de ces dispositions, le mécène *Airbnb* souhaite apporter son soutien au projet de restauration du fort du Portalet via la Fondation du Patrimoine.

**CONSIDERANT** qu'un dispositif de loterie de la *Française des Jeux* permet d'apporter son soutien au projet de restauration du fort du Portalet via la Fondation du Patrimoine.

Il revient de valider les conventions afférentes.

La Fondation du Patrimoine s'engage à effectuer au profit de la CCHB, pour le projet relatif à la restauration du pont d'Enfer sur le site du fort du Portalet :

- un don en numéraire grâce au mécénat d'AIRBNB, dans le cadre du dispositif Patrimoine et Tourisme local dont la CCHB est lauréate, à hauteur de 30 000 € ;
- un don en numéraire grâce au financement de la FRANÇAISE DES JEUX, dans le cadre du dispositif Mission Patrimoine, dont la CCHB est lauréate ; le montant accordé sera connu en fin d'année, car lié aux recettes issues de la vente des billets de jeux à gratter *Illiko Mission Patrimoine*;

### Avantages octroyés :

Dans le respect de la législation fiscale relative au mécénat, il convient de préciser que les avantages octroyés par la CCHB sont limités à 25% maximum du montant du don versé par celui-ci.

Globalement, pour la Fondation du Patrimoine, AIRBNB et la FRANÇAISE DES JEUX, les avantages recourent des actions de visibilité, à savoir :

- utiliser la charte graphique et mentionner leur concours sur les supports et actions de communication relatifs au projet ;
- s'inscrire dans des actions de communication et relations-presse promues par la FONDATION DU PATRIMOINE – Tourisme local et Patrimoine et – Mission Patrimoine, sur tous ses supports ;
- céder des droits d'utilisation de photographies numériques du bien, avant, pendant et après restauration ;
- organiser des points-presse associant la FONDATION DU PATRIMOINE et les partenaires, sur site ;
- autres actions de communication et relations publiques.

Un bilan du projet et les perspectives de développement du site seront en outre fournis à la FONDATION DU PATRIMOINE.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 52 voix pour et par 3 abstentions/nul/blanc/non-participation (A. BERNOS, C. LECOMTE, L. BENOIT) ?

- VALIDE les soutiens du **LOTO DU PATRIMOINE** et les engagements de la CCHB,
- AUTORISE le Président à signer les documents s'y rapportant,
- INSCRIT les recettes correspondantes au budget fonctionnel 331 comme suit : opération 225 – Chapitre 13, article 1388.
- APPROUVE le présent rapport.

---

### **SPECTACLE VIVANT**

#### **RAPPORT N°230921-05-CULT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'EPA ESPACE JELIOTE POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE LIEE A LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ESPACE JELIOTE**

C. CABON expose

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Béarn,  
Vu la convention fixant les relations entre la CCHB et l'EPA Espace Jéliote,

Considérant le statut de bien transféré de l'espace Jéliote,  
Considérant la nécessité de réfection de la toiture de l'espace Jéliote,

La Communauté de Communes du Haut-Béarn, dans un souci de maintien en état de fonctionnement du théâtre, soutient l'EPA dans la réalisation des travaux nécessaires.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle en vue de la réalisation d'un diagnostic de la toiture existante et d'une mission de maîtrise d'œuvre selon la loi MOP pour réfection de la toiture existante.

La prestation est estimée à 27 000 € HT.

La subvention vise à couvrir la totalité du coût à charge de l'EPA, étant acté que l'EPA sollicitera des subventions afin de minorer le reste à charge. Le projet de convention ci-annexé fixe les modalités d'attribution et de versement de ladite subvention.

Ouï cet exposé

#### **DEBAT :**

D. LACRAMPE demande si l'EPA JELIOTE a déjà des pistes de subvention éligibles.

C. CABON explique qu'il y a eu un lien avec la DRAC pour raccrocher ce besoin de réfection avec des aides supplémentaires au niveau de l'Etat. La DRAC se chargerait du dossier.

B. UTHURRY explique qu'une nouvelle directrice, Claire DUCHEZ, en remplacement de Jackie CHALLA, arrive d'ici la fin de l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, par 51 voix pour et 4 abstentions/nul/blanc/non-participation (B. AURISSET, A. BARBET, Jean CONTOU-CARRÈRE, D. QUEHEILLE),

- VALIDE l'attribution de la subvention,
- VALIDE les modalités de versement de la subvention telles que définies dans la convention annexée,
- AUTORISE le Président à signer les documents s'y rapportant,
- APPROUVE le présent rapport.

---

## **PÔLE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

### **ENFANCE JEUNESSE – SCOLAIRE**

#### **RAPPORT N° 230921-06-ENF**

#### **MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DU RELAIS PETITE ENFANCE**

M-L. BISTUE explique que depuis 2022, à plusieurs reprises, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a mis à disposition, à titre gracieux, la salle du Relais Petite Enfance (26 rue Jean Moulin – Oloron Sainte-Marie) auprès de la Maison de Santé du Piémont Oloronais dans le cadre des ateliers périnatalité à destination des futurs parents du territoire.

Cette association nous sollicite une nouvelle fois pour leur permettre d'organiser une prochaine session d'ateliers périnatalité dans nos locaux à compter de fin septembre.

Ces demandes étant plus nombreuses, il est proposé de considérer un accord de principe pour la mise à disposition de cette salle dès lors que l'objectif de l'action pour laquelle elle est sollicitée par un partenaire rentre dans le champ de la politique petite enfance et de la famille. Cette latitude permettrait d'alléger les procédures administratives liées à ce prêt de salle.

Le service se réserve le droit d'accorder ou non cette mise à disposition au regard des contraintes logistiques auxquelles il doit faire face, afin d'assurer en priorité la continuité de ses missions au sein de ces locaux (ateliers du Relais Petite Enfance auprès des assistantes maternelles tous les matins, accueils du Lieu d'Accueil Enfants-Parents Ricochet trois après-midi par semaine...).

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec les partenaires éventuels sollicitant la mise à disposition à titre gracieux de la salle du RPE.



## **PÔLE ENVIRONNEMENT TRANSITION ENERGETIQUE**

### **RAPPORT N°230921-07-ENV**

#### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SICTOM)**

P. CASABONNE explique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera disponible en téléchargement sur le site internet du service et de la Communauté de Communes.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Où cet exposé

#### **DEBAT :**

S. BOURI remercie l'ensemble de la commission Environnement et l'ensemble des agents qui réalisent un travail remarquable notamment ceux qui se lèvent très tôt. Il faut effectivement changer les habitudes et adopter les gestes de tri, notamment chez les plus jeunes.

A. BERNOS explique qu'autrefois au niveau des communes, le tri était meilleur. Peut-être faudrait-il revenir à des choses moins volumineuses.

P. CASABONNE explique que le fait de mutualiser permet de mettre en place en des installations pour valoriser nos déchets. A petit échelle, ce serait impossible.

Le Conseil Communautaire, par 54 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (J. CASABONNE),

- ADOPTE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-annexé,
- AUTORISE le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son Conseil municipal,
- ADOPTE le présent rapport.

---

### **RAPPORT N°230921-08-ENV**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**

P. CASABONNE explique le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera disponible en téléchargement sur le site internet du service et de la Communauté de Communes.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ci-annexé,
- AUTORISE le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son Conseil municipal,
- ADOPTE le présent rapport.

---

#### **RAPPORT N°230921-09-ENV**

#### **TRAVAUX DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) D'OLORON SOEIX ET DE BEDOUS CONVENTIONNEMENTS AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL)**

P. CASABONNE explique que le projet transfrontalier POCTEFA RCdiGREEN, mené en collaboration avec le territoire de la Navarre sur la gestion des déchets inertes, outre l'étude des besoins et des potentialités d'ISDI sur le territoire, a permis d'étudier précisément les deux ISDI gérées par la CCHB.

Ainsi, alors que l'arrêté en vigueur d'autorisation de l'ISDI de SOEIX situé sur la commune d'Oloron Sainte-Marie prévoyait une fin d'exploitation au 31/12/2020, un projet de réhabilitation a été étudié en concertation avec la DREAL.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de réhabilitation, des travaux de terrassement, gestion des eaux de ruissellement, renaturation devraient démarrer cette fin d'année.

Concernant l'ISDI de Bedous, l'étude a démontré l'intérêt de réaliser des travaux d'aménagement afin de ne plus y stocker de déchets inertes comme prévu dans le projet initial mais de créer une plateforme dédiée au transit de ces déchets en permettant la séparation des déchets valorisables. Les déchets valorisables et non valorisables seront ensuite évacués vers des sites de traitement adaptés. La capacité de cette plateforme étant contrainte par manque de surface, elle sera uniquement dédiée aux déchets inertes des particuliers.

Avec la mise en place de la filière REP PMCB (Responsabilité Elargie des Producteurs des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment), les déchets inertes produits par les professionnels ne seront plus acceptés dans l'ISDI de Bedous de la même manière à compter du 1er janvier 2024. En effet, les éco-organismes agréés par l'Etat identifieront progressivement des points de collecte pour la reprise des déchets de chantier dont les modalités seront communiquées ultérieurement.

Par suite, plus aucune installation intercommunale n'acceptera les déchets inertes produits par les professionnels à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé de passer à la réalisation de ces projets et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) de réaliser une mission d'assistance technique et administrative.

Ceci suppose la conclusion d'une convention pour fixer les conditions dans lesquelles le service de l'APGL est mis à disposition.

- Pour l'ISDI de SOEIX, l'APGL prévoit 85 demi-journées d'intervention. Le coût estimatif (calculé sur la base du tarif 2023 de l'APGL qui pourra évoluer les années suivantes) s'élève à 24 650 €.
- Pour l'ISDI de BEDOUS, l'APGL prévoit 38 demi-journées d'intervention. Le coût estimatif (calculé sur la base du tarif 2023 de l'APGL qui pourra évoluer les années suivantes) s'élève à 11 020 €.

Par ailleurs, des démarches administratives seront nécessaires pour modifier la déclaration d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de l'ISDI de Bedous qui regroupera ainsi l'ISDI et la déchèterie pour ne faire plus qu'une seule installation.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 53 voix pour et 2 abstentions/nul/blanc/non-participation (A. LABARTHE et J. CAZAURANG)

- DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la CCHB pour la réalisation des travaux de réhabilitation des ISDI de SOEIX et de BEDOUS conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,
- AUTORISE le Président à signer cette convention,
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la modification de la déclaration ICPE de l'ISDI de Bedous,
- ADOPTE le présent rapport.

---

## **RAPPORT N° 230921-10-ENV**

### **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXONERATION 2024**

P. CASABONNE explique qu'en application de l'article 1521 du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 15 octobre 2023 sur les exonérations facultatives pour l'année 2024, en complément des exonérations de droit.

Pour dresser la liste des établissements (locaux à usage industriel, locaux à usage commercial) pouvant bénéficier d'une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une enquête a été réalisée auprès de chaque commune afin qu'elles communiquent les demandes correspondantes.

Après examen des propositions, et vérification des demandes avec les pratiques réelles des collectes, le SICTOM a arrêté la liste ci-après.

Ouï cet exposé

#### **DEBAT :**

B. AURISSET demande la différence entre les votes à bulletin secret et le vote électronique pratiquement à ce moment-là.

B. UTHURRY explique que même si les votes ne s'affichent pas en temps réel pour chaque élu, ils paraîtront dans le procès-verbal, comme à l'accoutumée. De plus, dans les 15 jours qui suivent le

conseil communautaire, les délibérations sont publiées sur le site internet de la CCHB avec les résultats de votes nominatifs. Ce n'est donc pas secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- DECIDE les exonérations facultatives définies en annexe pour l'année 2024,
- ADOPTE le présent rapport.

---

## **RAPPORT N° 230921-11-ENV SICTOM – MODIFICATION DU ZONAGE DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

P. CASABONNE explique que par délibération du 26/09/2017, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a mis en place un zonage permettant de différencier le taux de TEOM en fonction du niveau de service rendu.

Ainsi, il avait été déterminé les 3 zones suivantes :

- Zone 1, dite zone d'habitat dense :  
Cette zone concerne les bourgs et les écarts comprenant plus de dix maisons situées sur des terrains attenants, collectés en porte à porte ou pour lesquels les usagers présentent leur bac individuel dans une limite maximum de 100 mètres entre leur limite de propriété et la voie de passage du véhicule.  
Cette règle est également applicable aux impasses disposant d'un point de regroupement.
- Zone 2, dite zone d'habitat diffus :  
Cette zone concerne les habitations qui ne relèvent ni de la zone 1 ni de la zone 2.
- Zone 3, dite zone de stations :  
Cette zone concerne les stations de la Pierre Saint Martin et du Somport, qui présentent des spécificités entraînant des contraintes particulières pour le service (contraintes techniques d'accès, matériels spécifiques, saisonnalité...)

Après plusieurs mois de travail et de réflexion sur l'évolution du service de collecte des déchets ménagers, le Conseil Communautaire du 03 novembre 2022 a approuvé un plan d'actions pour les 5 prochaines années visant à moderniser et optimiser les niveaux de services en termes de pré-collecte, collecte des déchets ménagers et gestion de proximité des biodéchets.

Dans le cadre de ces évolutions, pour tenir compte de certaines contraintes techniques et assurer la sécurité des agents de collecte, certains foyers desservis jusqu'alors en porte à porte devront acheminer leurs déchets ménagers vers des points de regroupement dont l'implantation a été définie en collaboration avec les communes.

Il convient donc d'adapter le zonage pour que les foyers qui ne bénéficieront plus de la collecte en porte à porte au cours de l'année 2024 soient intégrés dans la zone 2.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- ACCOUS (Bourg)
- BEDOUS (Rues de l'Abreuvoir, du Moulin, Biscarce, de l'Ardoisière et Hameau d'Orcun)
- CETTE-EYGUN (Bourg)
- ESQUIULE (Bourg)
- LEES-ATHAS (Rue de Mateü, Artigaus et l'Espartille et chemin de Matachot)
- LESCUN (Bourg)

- OSSE EN ASPE (Rue de Casteth)
- SARRANCE (Bourg)

Les limites des différentes zones seront présentées par commune sur des plans consultables sur le site internet du SICTOM : [www.sictom-hautbearn.com](http://www.sictom-hautbearn.com)

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE la modification du zonage pour la perception de la TEOM telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes interventions et démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- APPROUVE le présent rapport.

---

#### **RAPPORT N°230921-12-ENV**

#### **TRAVAUX D'INSTALLATION DE COLONNES AÉRIENNES, ENTERRÉES OU SEMI-ENTERÉES CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL)**

P. CASABONNE explique qu'en référence à la délibération du 03 novembre 2022, il a été décidé de modifier les dispositifs de points d'apport volontaire dédiés aux déchets ménagers en remplaçant les conteneurs 4 roues par des colonnes aériennes, enterrées ou semi enterrées.

Il est donc proposé de passer à la réalisation de ces travaux et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) de réaliser une mission d'assistance technique et administrative.

Pour l'implantation de tous les sites (environ 80) l'APGL prévoit 160 demi-journées d'intervention maximum (2 demi-journées par site). Le coût estimatif (calculé sur la base du tarif 2023 de l'APGL qui pourra évoluer les années suivantes) s'élève à 46 400 €.

Ouï cet exposé

A. BERNOS explique que lors des dernières inondations en Espagne, les colonnes enterrées ont été dévastées, il faudra donc réfléchir précisément aux emplacements de ces futurs équipements.

P. CASABONNE explique que l'APGL est bien informé de cet enjeu et les emplacements seront décidés en concertation avec les communes.

E. GARCIA demande si ces équipements sont adaptés aux personnes à mobilité réduite ou âgées.

P. CASABONNE explique que très souvent ces personnes sont assistées par un personnel de jour qui les aident pour de telles tâches ménagères. Il faudra donc le travailler avec les services sociaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la CCHB pour la réalisation des travaux d'implantation de points d'apport volontaire,

- AUTORISE le Président à signer cette convention,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires la mise à disposition des terrains retenus en collaboration avec les communes,
- ADOPTE le présent rapport.

---

## **RAPPORT N°230629-13-ENV ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA PRECOLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

P. CASABONNE explique que dans le cadre du plan d'actions qui a été approuvé par délibération du 3 novembre 2022 en vue d'optimiser le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers (SPPGDM – SICTOM), de nouveaux marchés ont été lancés pour l'acquisition des matériels et équipements nécessaires à la pré-collecte des déchets.

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert prévue aux articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La durée d'exécution du marché est d'un an, à compter de la date de notification du présent accord cadre. Par la suite, il pourra être reconduit de manière tacite 3 fois pour une période d'une année à chaque fois.

Date de publication de l'avis d'appel à concurrence dans les journaux d'annonces légales Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 29 juin 2023.

18 téléchargements du Dossier de Consultation des Entreprises ont été réalisés.

La date de remise des candidatures était fixée au 07 août 2023.

Le nombre de candidatures reçues est de 6.

La présente consultation est décomposée en trois lots :

- Lot 1 : fourniture et livraison d'abris-bacs pour la pré-collecte,
- Lot 3A : fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire en colonnes aériennes,
- Lot 3B : fourniture, livraison et installation de conteneurs d'apport volontaire en colonne aérienne semi-enterrées ou enterrées.

L'analyse des offres s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

Sur 100 points :

1. Prix des prestations : **40 points**
2. Valeur technique : **60 points**

La valeur technique des offres sera notée globalement sur 100 points

  - 2.1 : Présence des documents demandés, durée de garantie des équipements et pièces détachées, maintenance, sécurité, assurance **(8 points)**
  - 2.2 : Qualité et caractéristiques techniques des équipements, appréciées au regard des attentes exprimées par le CCTP et du cadre des réponses techniques intégralement complété **(58 points)**
  - 2.3 : délais de livraison **(12 points)**
  - 2.4 : appréciation de l'aspect visuel des équipements (design, informations imprimées, dimensions, insertion paysagère...) et appréciation de la qualité

d'utilisation, de la maniabilité et de la résistance des équipements dans le cadre d'une utilisation normale **(22 points)**.

Sur les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 12 septembre 2023, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec :

Lot(s)	Libellé	Attributaire	Montant HT
Lot n°01	Fourniture et livraison d'abris-bacs pour la pré-collecte.	UTPM	<b>148 620.00€ HT</b> (Montant non contractuel calculé sur la base du DQE)
Lot n°02	Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire en colonnes aériennes.	UTPM	<b>447 900.00€ HT</b> (Montant non contractuel calculé sur la base du DQE)
Lot n°03	Fourniture, livraison et installation de conteneurs d'apport volontaire en colonne aérienne semi-enterrées ou enterrées.	SULO FRANCE	<b>614 205.00€ HT</b> (Montant non contractuel calculé sur la base du DQE)

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché correspondant y compris les avenants et tous les documents s'y rapportant,
- DIT que la dépense d'investissement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire, au budget annexe du SICTOM,
- ADOPTE le présent rapport.

---

## **PÔLE RESSOURCES ET MOYENS**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **RAPPORT N°230921-14-ADM- SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL DE LA SEPA**

J-L. ESTOURNES explique que la SEPA est société d'économie mixte d'aménagement et de construction.

Dans le cadre des nouvelles orientations mises en œuvre pour améliorer son service au territoire et aux collectivités ainsi que sa performance et sa pérennité financière, la SEPA s'insère désormais dans le groupement d'EPL mis en place suite à la création courant 2022 de la SPL des Pyrénées-Atlantiques permettant une synergie d'actions, et du Groupement d'Employeurs EPL des Pyrénées-Atlantiques permettant de mutualiser les ressources humaines entre les structures adhérentes.

Dans ces mêmes objectifs, la SEPA a défini courant 2022 un plan stratégique à moyen terme de la société, prévoyant de développer les pôles d'immobilier résidentiel et d'immobilier d'entreprises, et incluant un projet de création de foncière en partenariat avec principalement la Caisse des Dépôts et Consignations, et les EPFL Pays basque et Béarn Pyrénées.

Le Conseil d'administration de la SEPA du 5 juillet 2023 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour statuer sur une augmentation de capital permettant la mobilisation des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ce plan moyen terme.

Les caractéristiques principales de cette augmentation de capital sont prévues comme suit :

Le capital, initialement de 1 586 000€, sera porté à 3 647 678€ par l'émission de 16 899 actions nouvelles d'une valeur nominale de 122 € chacune.

Ces actions nouvelles seront émises à un prix unitaire de 322 €, incluant une prime d'émission d'un montant de 200 € par action.

Les actions nouvelles pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription, du lendemain de l'AGE d'augmentation de capital à une échéance de 1,5 à 2 mois à fixer par l'AG (période de souscription prorogable sur décision du conseil d'administration).

Les actions seront libérées lors de la souscription par versement en espèces ou par compensation de créance à hauteur du quart de la valeur nominale, soit 515 419,50€, et de la totalité de la prime d'émission de 3 379 800€, soit un montant total de 3 895 219,50 €.

Le solde, soit 1 546 258,50€ sera versé sur appels de fonds du conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans suivant la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La Communauté de Communes du Haut Béarn a fait connaître son intérêt pour entrer dans l'actionnariat de la SEPA à hauteur de 3 actions, compte-tenu que cette entité est un outil de développement du territoire, amené à intervenir en particulier dans les domaines d'immobilier résidentiel et d'immobilier d'entreprises en relation avec nos compétences de politique du logement et de développement économique.

L'augmentation de capital est proposée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les bénéficiaires identifiés ayant ainsi seuls le droit de souscrire à titre irréductible dans les proportions suivantes :

- Département des Pyrénées Atlantiques : 7 143 actions au prix de 2 300 046 €
- Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées : 870 actions au prix de 280 140 €
- Communauté de Communes Nord Est Béarn : 57 actions au prix de 18 354 €
- Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau : 10 actions au prix de 3 220 €
- Communauté de Communes du Haut Béarn : 3 actions au prix de 966 €
- Caisse des dépôts et Consignations : 7 980 actions au prix de 2 569 560 €
- PG Invest : 370 actions au prix de 119 140 €
- Crédit Mutuel Arkéa : 311 actions au prix de 100 142 €
- Crédit Coopératif : 155 actions au prix de 49 910€

Si l'augmentation de capital est réalisée, la situation capitalistique de la SEPA évoluera donc comme suit :



	AVANT AUGMENTATION DE CAPITAL				APRES AUGMENTATION DU CAPITAL						
	Nb actions	Capital en € (122 € / action)	% détenu globalement	Nb postes administr.	Nb actions nouvelles émises	Soit en euros :	Nouveau nbre d'actions	Nouveau capital en €	% détenu globalement	Nb postes administr.	Prime d'émission 200€ (valeur réelle 322€ - valeur nominale)
<b>ACTIONNAIRES PUBLICS</b>											
DEPARTEMENT 64	4 400	536 800,00€	33,85%	6	7 143	871 446,00€	11 543	1 408 246,00€	38,61%	6,00	1 428 600,00€
REGION NOUVELLE AQUITAINE	800	97 600,00€	6,15%	1		- €	800	97 600,00€	2,68%	*	- €
AGGLO PAU BEARN PYRENEES	799	97 478,00€	6,15%	1	870	106 140,00€	1 669	205 618,00€	5,58%	1,00	174 000,00€
AGGLO PAYS BASQUE	799	97 478,00€	6,15%	1		- €	799	97 478,00€	2,67%	*	- €
COMMUNE DE BAYONNE	490	59 780,00€	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00€	1,64%	*	- €
COMMUNE DE BILLERE	490	59 780,00€	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00€	1,64%	*	- €
COMMUNE DE LESCAR	490	59 780,00€	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00€	1,64%	*	- €
COMMUNE DE LONS	490	59 780,00€	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00€	1,64%	*	- €
CC DE LACQ-ORTHEZ	490	59 780,00€	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00€	1,64%	*	- €
COMMUNE D'ANGLET	300	36 600,00€	2,31%			- €	300	36 600,00€	1,00%	*	- €
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ	164	20 008,00€	1,26%			- €	164	20 008,00€	0,55%	*	- €
COMMUNE DE JURANCON	132	16 104,00€	1,02%			- €	132	16 104,00€	0,44%	*	- €
COMMUNE DE MAULEON	132	16 104,00€	1,02%			- €	132	16 104,00€	0,44%	*	- €
COMMUNE D'ORTHEZ	132	16 104,00€	1,02%			- €	132	16 104,00€	0,44%	*	- €
CC DES LUY-S-EN-BEARN	132	16 104,00€	1,02%			- €	132	16 104,00€	0,44%	*	- €
COMMUNE DE BIARRITZ	50	6 100,00€	0,38%			- €	50	6 100,00€	0,17%	*	- €
COMMUNE D'HENDAYE	50	6 100,00€	0,38%			- €	50	6 100,00€	0,17%	*	- €
COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	24	2 928,00€	0,18%			- €	24	2 928,00€	0,08%	*	- €
COMMUNE DE SERRES-CASTET	24	2 928,00€	0,18%			- €	24	2 928,00€	0,08%	*	- €
CC HAUT-BEARN					3	366,00€	3	366,00€	0,01%	*	600,00€
CC VALLEE DOSSAU					10	1 220,00€	10	1 220,00€	0,03%	*	2 000,00€
CC NORD EST BEARN					57	6 954,00€	57	6 954,00€	0,19%	*	11 400,00€
COMMUNE D'URRUGNE	1	122,00€	0,01%			- €	1	122,00€	0,00%	*	- €
<b>SOUS TOTAL ACTIONNAIRES PUBLICS</b>	<b>10 389</b>	<b>1 267 458,00 €</b>	<b>79,92%</b>	<b>14</b>	<b>8 083</b>	<b>986 126,00 €</b>	<b>18 472</b>	<b>2 253 584,00 €</b>	<b>61,78%</b>	<b>12,00</b>	<b>1 616 600,00 €</b>
<b>ACTIONNAIRES PRIVES</b>											
CEAPC	1 247	152 134,00€	9,59%	1		- €	1 247	152 134,00€	4,17%	1	- €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	528	64 416,00€	4,06%	1	7 980	973 560,00€	8 508	1 037 976,00€	28,46%	1	1 596 000,00€
CCI PAU BEARN	528	64 416,00€	4,06%	1		- €	528	64 416,00€	1,77%	1	- €
CCI BAYONNE PAYS BASQUE	175	21 350,00€	1,35%	1		- €	175	21 350,00€	0,59%	1	- €
CHAMBRE DES METIERS	132	16 104,00€	1,02%			- €	132	16 104,00€	0,44%	0	- €
ARKEA BANQUEEI					311	37 942,00€	311	37 942,00€	1,04%	1	62 200,00€
CREDIT COOPERATIF					155	18 910,00€	155	18 910,00€	0,52%	0	31 000,00€
PG INVEST					370	45 140,00€	370	45 140,00€	1,24%	1	74 000,00€
AUTRE	1	122,00€	0,01%			- €	1	122,00€	0,00%	0	- €
<b>SOUS TOTAL ACTIONNAIRES PRIVES</b>	<b>2 611</b>	<b>318 542,00 €</b>	<b>20,08%</b>	<b>4</b>	<b>8 816</b>	<b>1 075 552,00 €</b>	<b>11 427</b>	<b>1 394 094,00 €</b>	<b>38,22%</b>	<b>6,00</b>	<b>1 763 200,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 000</b>	<b>1 586 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>18</b>	<b>16 899</b>	<b>2 061 678,00 €</b>	<b>29 899</b>	<b>3 647 678,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>18</b>	<b>3 379 800,00 €</b>

\* Les collectivités identifiées ne disposeront pas d'un siège direct au CA: elles désigneront parmi elles, au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités, les 5 collectivités chargées de les représenter au CA

Si toutefois la souscription est incomplète, le Conseil d'administration de la SEPA aura pouvoir en application de l'article L225-134-I-1° du code de commerce, pour constater la réalisation de l'augmentation dès lors qu'au moins 75% des actions aura été souscrit.

L'apport de la Communauté de Communes Haut Béarn à l'augmentation de capital représente un total de 966 €, soit la souscription de 3 actions d'une valeur nominale totale de 366 € et le versement d'une prime d'émission de 600 €.

La libération des actions aura lieu comme suit :

- à la souscription, par versement du quart de la valeur nominale des actions et de la totalité de la prime d'émission, soit la somme de 691,50 € ;
- le solde, soit 274,50 €, par versements en fonction des appels de fonds du conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans suivant la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette augmentation de capital entraînera une modification des statuts de la SEPA.

Cette modification consistera à :

- actualiser le montant du capital et le nombre d'actions composant le capital selon les indications ci-dessus (article 6 des statuts)  
ces montants étant réductibles jusqu'à 25% en cas d'application de l'article L225-134-1° du code de commerce par décision du conseil d'administration si, à la clôture de la période de souscription, les souscriptions ne correspondent pas à la totalité de l'augmentation de capital;
- actualiser le nombre de sièges au conseil d'administration attribués au collège public, passant de 14 à 12 en application du principe de proportionnalité entre le capital détenu et le nombre de sièges tel que fixé par l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 16 des statuts).

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe. Ces modifications entreront en vigueur sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital.

Il est précisé que la Communauté de Communes ne disposera pas directement d'un siège au conseil d'administration, mais sera membre de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires de la SEPA qui désignera ses représentants au conseil d'administration.

Il est donc proposé :

- d'entrer dans le capital de la SEPA et à cet effet de souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital de la SEPA à hauteur de 3 actions représentant un prix de 966 € ;
- d'inscrire les sommes dues sur les lignes budgétaires adéquates ;
- de désigner le représentant de la Communauté de Communes à la SEPA.

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré ;

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu le code de commerce ;
- vu le projet de statuts modifiés ci-joint ;

Ouï cet exposé

#### **DEBAT :**

B.AURISSET dit que c'est vraiment un « *strapotin* » et que la participation de la CCHB est minime.

B. UTHURRY précise que c'est déjà très bien et la SEPA l'a fait savoir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- DECIDE d'entrer dans le capital de la SEPA au moyen de la souscription à l'augmentation de capital de la SEPA à hauteur de 966 euros, correspondant à 3 actions d'une valeur nominale totale de 366 euros auxquels s'ajoutent une prime d'émission de 600 euros,
- DECIDE le paiement de la somme de 691,50 € due lors de la souscription ainsi que du solde de 274,50 €,
- DESIGNER JEAN-LUC ESTOURNES comme représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SEPA, et à l'Assemblée Générale de la SEPA,
- DOTE le Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision,
- ADOPTE le présent rapport.

## **RAPPORT N°230921-15-ADM PRÉPARATION AUX TRANSFERTS DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

J-L. ESTOURNES explique que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a décidé du transfert obligatoire aux EPCI des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, échéance repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement.

Si une proposition de loi visant à établir un caractère facultatif et optionnel de ce transfert a depuis été introduite dans le débat parlementaire, sa bonne fin reste hypothétique et la loi n'a, à ce jour, pas modifié le caractère obligatoire de ce transfert de compétences. A supposer qu'il évolue vers un transfert « à la carte », il convient en tout état de cause de s'y préparer pour les collectivités qui en feraient le choix.

A l'approche de la date échéance, il apparaît nécessaire d'engager sans plus tarder le travail préparatoire afin de pouvoir maîtriser et mettre en place la nouvelle organisation dans les délais impartis et dans les meilleures conditions de préparation pour garantir, le moment venu, la continuité du service public.

Il s'agit en effet d'un chantier lourd et chronophage qui nécessite :

- de dresser un état des lieux de l'exercice des compétences éclatées sur le territoire en de multiples réseaux disparates dans leur état, conduite par des opérateurs et sous des modes de gestion divers, dans des conditions techniques et économiques qui réservent à l'utilisateur des niveaux de service et de tarification hétérogènes.
- de prendre en compte l'ensemble des spécificités locales qui ont jusqu'ici prévalu dans la gestion des services ainsi que les attentes des partenaires locaux qu'il s'agisse des collectivités gestionnaires ou des usagers qui financent les services par leur contribution. La bonne appréhension de cet enjeu est au demeurant la condition préalable déterminante de la réussite du transfert.

Pour organiser ce chantier avec les meilleures chances de succès, il est envisagé :

- d'organiser la gouvernance du transfert autour d'un comité de pilotage et de groupes techniques de travail préparatoire qui permettent le partage par tous les partenaires impliqués des constats initiaux, de l'analyse des enjeux, et des modalités d'organisation et de gouvernance ultérieures les plus pertinentes ;
- de créer dans nos services un poste de chargé de mission dédié à l'ingénierie, à la conduite et à l'animation du projet de transfert ;
- de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour compiler, analyser et structurer les éléments d'un état des lieux exhaustif et fiable qui permette de dégager les enjeux techniques, administratifs et économiques des services transférés et d'explorer les voies d'organisation immédiate et les enjeux de la future politique communautaire à construire.

S'agissant de la gouvernance du chantier de transfert, le pilotage sera réalisé par un Comité de Pilotage (COFIL), un Comité Technique Eau potable (COTECH AEP) et un Comité Technique Assainissement (COTECH AC).

Le COFIL aura pour but de valider les résultats des étapes clés du transfert de compétence et de décider les orientations stratégiques et décisions à prendre.

Il sera composé comme suit :

- Le Président et les membres du Bureau de la CCHB,

- Un élu et un suppléant de chacune des autorités organisatrices concernées par le transfert sur le territoire (communes et syndicats),
- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Un représentant du Département des Pyrénées Atlantiques.

Le Copil sera assisté pour la préparation, l'animation et le secrétariat de ses travaux par le chargé de mission et l'assistant à maîtrise d'ouvrage et associera autant que de besoin les services techniques et administratifs des collectivités impliquées, le comptable public ou tout autre expert extérieur dont la contribution aux travaux apparaîtrait utile.

Un COTECH sera constitué pour chacune des deux compétences afin de suivre le déroulement et la construction des résultats des étapes clés du transfert.

Il sera composé comme suit :

- Le Président de la CCHB ou son représentant,
- Les élus et techniciens des communes et syndicats compétents sur le territoire qui souhaiteront s'investir dans la démarche sur l'une et/ou l'autre des deux domaines AEP / AC,
- Le Directeur Général des Services de la CCHB assisté des différents chefs de pôle impliqués,
- Un représentant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Un représentant du Département des Pyrénées Atlantiques.

Le COTECH sera assisté pour la préparation l'animation et le secrétariat de ses travaux par le chargé de mission et l'assistant à maîtrise d'ouvrage et associera autant que de besoin les services techniques et administratifs des collectivités impliquées, le comptable public ou tout autre service extérieur dont la contribution aux travaux apparaîtrait utile (notamment l'Agence Régionale de la Santé, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 64 – Police de l'eau, la DGFIP, la Préfecture).

Le COTECH identifiera des questions précises dans le but de lever les éventuels obstacles et d'anticiper des mesures à mettre en œuvre dans le cadre de l'étude et de la mise en œuvre du transfert.

Il s'assure de l'adéquation de l'état des lieux et du diagnostic mais aussi du projet de service, de la gouvernance et du mode de gestion avec les contraintes réglementaires, techniques, administratives et financières (aides).

Le chargé de mission animera l'ensemble du projet sous l'autorité de l'élu référent et du DGS dans une démarche de pleine transversalité associant l'ensemble des personnes et services ressources, en veillant tout particulièrement à ménager l'association des collectivités dans le recueil des données, l'identification des spécificités et l'intégration des attentes locales.

Il assurera le contrôle du marché d'étude et organisera le travail de terrain du prestataire en concertation avec les élus du territoire.

L'étude confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage comportera une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La tranche ferme apportera les éléments de connaissance indispensables aux élus pour leur permettre de mesurer les enjeux d'une mutualisation, l'incidence des transferts des compétences à la CCHB (patrimoine, personnel, organisation territoriale, budget, tarifs, ...) et de prendre une décision en conséquence (modalités de transferts).

Cette tranche ferme doit permettre :

- de dresser l'état des lieux de chaque structure en mettant à jour les informations récoltées en 2017 par le groupe de travail intercommunal auprès des entités compétentes sur le

territoire (niveaux de service, mode de gestion, personnel affecté, état des installations, schémas directeurs en cours de validité, contrats, budgets, politique tarifaire...),

- d'évaluer la qualité des services actuels, de mettre en évidence les actions à mettre en œuvre pour corriger les éventuelles lacunes vis-à-vis de la réglementation et d'identifier les investissements majeurs indispensables dans les années à venir.
- d'appréhender l'organisation du futur service dans ses dimensions administratives (dont le périmètre de compétences, les équipements et personnels affectés, ...), techniques (dont les priorités d'actions en termes d'études et/ou de travaux) et financières (dont les ressources allouées et charges d'exploitation).

**La tranche conditionnelle n°1**, qui sera enclenchée si le principe de transfert des compétences aux EPCI n'est pas remis en cause, assurera l'accompagnement de la collectivité dans la mise en place du service communautaire. Il s'agira principalement :

- d'assister la CCHB dans la construction et la mise en place des services communautaires et du champ des coopérations conventionnelles éventuelles avec les communes et syndicats,
- de préparer les budgets primitifs des services d'eau et d'assainissement, et leurs annexes spécifiques pour l'année du transfert (état du personnel, état des immobilisations, des subventions, de la dette),
- d'assurer la fiabilité juridique des divers actes nécessaires au transfert (délibérations, statuts, transferts des biens, transferts des marchés, emprunts, contrats d'électricité et d'assurance, avenants aux contrats de délégation de service public et de prestations de service, avenants aux conventions d'achat, de vente d'eau, de déversement ou de réception d'effluents , règlement de service...),
- d'accompagner les structures gestionnaires et le maître d'ouvrage dans leur campagne de communication auprès des usagers.

**La tranche conditionnelle n°2** s'appuyant sur l'analyse de l'état des lieux et des enjeux révélés consistera à structurer la politique communautaire de l'eau et de l'assainissement par la qualification d'un niveau de service, l'optimisation et la mutualisation des interventions et de la gestion (ressources, distribution, épuration), les évolutions de l'organisation, le programme pluriannuel d'investissement, ainsi que la politique tarifaire.

En termes de calendrier, la tranche ferme démarrerait au tout début de 2024 et serait réalisée dans un délai maximal de 12 mois. La tranche conditionnelle n°1 serait réalisée ensuite dans un délai de 10 mois étant précisé qu'elle peut excéder l'échéance du transfert pour certains des éléments de missions prévus.

Au vu d'expériences similaires, le coût d'une telle étude sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn est estimé à 250 000 € HT.

Cette étude stratégique d'organisation des services de l'eau et de l'assainissement à une échelle intercommunale peut bénéficier des aides financières suivantes :

- Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64) à hauteur de 10 à 20 %,
- Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 % voire 70% si le CD64 n'intervient pas.

Le budget nécessaire à cette opération a été intégré dans le Plan Pluriannuel d'Investissement bien que les mouvements soient à prévoir en section de fonctionnement. Ainsi, le BP 2023 prévoit un tiers des dépenses / recettes pour cette étude en section de fonctionnement. Le reste sera à prévoir en 2024, 2025 et 2026.

Un plan de financement détaillé pourra être établi après consultation des bureaux d'études. Il fera alors l'objet d'une présentation en conseil communautaire avant d'être communiqué aux partenaires financeurs.

Ouï cet exposé

### **DEBAT :**

A.LABARTHE explique qu'avant de présenter ce rapport il aurait été judicieux de soutenir la démarche parlementaire qui précisait que ce transfert est facultatif. L'eau est un bien commun et elle n'appartient à personne. Il est important de conserver une gestion de proximité de l'eau notamment en territoire de montagne. L'idée d'une privatisation pourrait apparaître à plus long terme. Il est profondément contre cette réforme et trouve que la CCHB a été très vite dans sa démarche.

B. UTHURRY précise que si une motion avait été proposée, elle aurait été présentée.

J. CASABONNE explique que le Sénat a voté contre ce projet de loi le 16 mars 2023. Pourquoi changer l'organisation de ce service qui fonctionne bien et satisfait les usagers ? Les maires participent à toutes les délibérations concernant la gestion de l'eau puisqu'ils siègent dans les différents syndicats. Dans l'organisation future, quel serait le rôle des conseillers communautaires ?

J-L. ESTOURNES explique que les maires seront associés et les structures de gestion de l'eau seront associées également. Il faut se mettre d'accord sur les attentes et les inquiétudes des uns et des autres. Le travail sera lancé au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Si le dispositif législatif évolue, il faudra adapter les tranches de l'étude (les modifier ou les supprimer).

A.BERNOS explique que les maires sont confrontés aujourd'hui au PLUi, ils ne gèrent plus leur foncier, demain ce sera l'eau, qu'est-ce qu'il restera aux communes ? C'est encore la réduction des compétences des communes.

B.UTHURRY explique qu'il y a un projet de loi et il est proposé d'anticiper pour ne pas se retrouver le bec dans l'eau. L'appel à un bureau d'étude est indispensable pour mener à bien cette démarche.

C. LACOUR explique qu'il n'y a pas à décider du bien-fondé ou non du transfert de compétence. Il s'agit de se placer dans la meilleure situation possible pour la suite et quand la loi sera votée.

A.LABARTHE explique que cette décision est prématurée et que cela pouvait attendre comme il l'avait déjà proposé.

M. OXIBAR explique que le syndicat d'Ogeu ne serait pas menacé de transfert mais il sera très intéressé par la réalisation de cette étude pour prendre du recul et auditer l'organisation actuelle (état des réseaux, etc). C'est auprès de l'association des Maires de France ou des Maires Ruraux qu'il faudra se faire entendre pour que cette réforme ne passe pas.

Le Conseil Communautaire, par 43 voix pour, 6 voix contre (A. BERNOS, J. CASABONNE, S. BETAT, A. LABARTHE, J-P. PORTESSÉNY, A. QUINTANA) et 6 abstentions/nul/blanc/non-participation (B. MORA, J. SARASOLA, C. LÉCONTE, B. JUNGALAS, M. MIRANDE, J. MARQUEZE),

- APPROUVE la démarche de préparation aux transferts des compétences eau potable et assainissement collectif telle que présentée ci-dessus, dont en particulier le lancement de l'étude d'accompagnement et le recrutement d'un chargé de mission,
- AUTORISE le Président à constituer les instances de pilotage et de coordination (COPIL et COTECH) de l'étude d'accompagnement au transfert des compétences Eau potable et Assainissement, suivant les principes énoncés.
- SOLLICITE les aides les plus élevées possibles de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et celles du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier (marché, participations financières, recrutement, ...)
- APPROUVE le présent rapport.

## FINANCES – PROSPECTIVE

### RAPPORT N° 230921-16-FIN

### BUDGET GENERAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

J-L. ESTOURNES explique que suite au travail en collaboration avec les services du SGC d'Oloron, sur l'état de l'actif du budget général, il convient de prévoir des crédits pour prendre en compte, la réintégration des frais d'études, des travaux, ainsi que la modification de nos amortissements.

Il convient aussi d'inscrire les crédits nécessaires à la prise de participations pour la SEPA, ainsi qu'à la subvention d'équipement pour les études toiture de l'EPA Jeliote et la mise à niveau du logiciel *Ciril* pour le passage à la M57 compensé par le remboursement de la participation de la commune d'Oloron Sainte Marie selon la convention.

Enfin une enveloppe prévisionnelle de 150 000.00 € est demandée afin de financer les travaux de dépollution de l'aire d'accueil des Angles, ces derniers crédits viendront en diminution de nos dépenses imprévues.

#### Investissement

##### Dépenses

204171/302 Biens mobiliers, matériel et études	30 000.00 €
2051/0201 Concessions et droits similaires	19 000.00 €
2158-041/3210/240 Autres installations, matériel outillage, etc	16 930.44 €
2158-041/0203/237 Autres installations, matériel outillage, etc .....	3 420.00 €
2314-041/0203/186 Constructions sur sol d'autrui.....	4 254.00 €
2135/239 Constructions sur sol d'autrui.....	300 000.00 €
261/0200 Titres de participations.....	966.00 €

##### Recettes

13151/0201GFP de rattachement .....	58 629.00 €
2031-041/0203/186 Frais d'études	4 254.00 €
2031-041/321/240 Frais d'études .....	3 420.00 €
2031-041/0203-237 .....	16 930.44 €
2802/01 Documents d'urbanisme .....	36 000.00 €
28031/01 Frais d'étude.....	18 000.00 €
280412/01Batiments et installations .....	10 000.00 €
28051/01 Concessions et droits similaires.....	9 000.00 €
28128/01Autres agencement et aménagement de terrains .....	23 000.00 €
281758/01 Autres installations, matériel et outillages techniques .....	2 000.00 €
28183/01 Matériel de bureau et informatique .....	4 000.00 €
28184/01 Mobilier.....	2 000.00 €
28188/01 Autres immobilisations corporelles.....	12 000.00 €
021 Virement à la section de fonctionnement .....	-116 000.00 €
1641/0200 Emprunt.....	141 337.00 €

#### Fonctionnement

##### Dépenses

6811/042 dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles .....	116 000.00 €
023 Virement de la section d'investissement .....	116 000.00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 52 voix pour et 3 abstentions/nul/blanc/non-participation (A. BERNOS, J. CASABONNE, M. CLOT)

- VOTE la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230921-17-FIN**  
**BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

M. OXIBAR explique qu'il convient de prévoir des crédits pour l'acquisition d'un photocopieur.

**Fonctionnement**

Dépenses

023 Virement à la section d'investissement ..... 3 500.00 €

Recettes

774/77 Subventions exceptionnelles ..... 3 500.00 €

**Investissement**

Dépenses

2183 Matériel informatique ..... 3 500.00 €

Recettes

021 Virement à la section de fonctionnement ..... 3 500.00 €

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 50 voix pour, par 1 voix contre (J. CASABONNE) et par 3 abstentions/nul/blanc/non-participation (A. BERNOS, B. JUNGALAS, M. CLOT, J. MARQUEZE),

- VOTE la Décision Modificative n° 2 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230921-18-FIN**  
**BUDGET ANNEXE PLATE FORME DE LESCUN : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

H. BELLEGARDE explique qu'il convient de prévoir des crédits pour les dotations aux amortissements pour l'exercice 2023, en raison des arrondis.

**Fonctionnement**

Dépenses



6811/042 dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles .....	+ 0.27 €
<u>Recettes</u>	
774/77 Subventions exceptionnelles .....	+ 0.27 €

### **Investissement**

<u>Recettes</u>	
168751 Autres dettes-GFP de rattachements	+ 0.27 €
28158/040 amortissement autres immobilisations corporelles .....	+ 0.27 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 51 voix pour et 3 abstentions/nul/blanc/non-participation (A. BERNOS, J. CASABONNE, L. BENOIT)

- VOTE la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

### **RAPPORT N°230921-19-FIN BUDGET ANNEXE DU SPANC : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

P. CASABONNE explique qu'afin de disposer d'un outil informatique plus performant et mieux adapté à ses missions, le SPANC a décidé de renouveler le logiciel utilisé pour traiter les informations techniques, administratives et financières. Pour une meilleure compatibilité des équipements, il convient aussi d'acquérir de nouveaux postes informatiques. Le montant total de l'investissement est évalué à 22 000 € HT dont 2000 € HT pour le matériel informatique.

Pour procéder à ces achats, il est nécessaire de prendre la Décision Modificative correspondante au budget annexe concerné et réaliser les opérations suivantes :

#### **Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	
6226 Honoraires .....	7 000.00 €
023 Virement à la section d'investissement .....	+ 7 000.00 €

#### **Investissement**

<u>Dépenses</u>	
2051 Concessions et droits similaires .....	+ 19 500.00 €
2183 Matériel de bureau & info.....	- 12 500.00 €

#### Recettes

021 Virement de la section de fonctionnement.....	+ 7 000.00 €
---	--------------

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 52 voix pour et 2 abstentions/nul/blanc/non-participation (A. BERNOS, J. CASABONNE),

- VOTE la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 230921-20-FIN****BUDGET ANNEXE ZAE LASSEUBE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

H. BELLEGARDE explique qu'afin d'intégrer budgétairement la vente précédemment délibérée (cf. rapport n°230921-01-DEV), il convient de prévoir les crédits suivants :

**Fonctionnement**Dépenses

6226 Honoraires.....	2 000.00 €
6227 Frais d'actes et de contentieux .....	500.00 €

Recettes

7015 Ventes de terrains aménagés.....	2 500.00 €
---------------------------------------	------------

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VOTE la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230921-21-FIN-****SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS CO-FINANCES PAR LA CCHB POUR 2023**

J-C. COSTE explique qu'afin de permettre aux bergers locaux de financer leur participation au concours national du fromage d'estive au Salon de l'Agriculture, il est demandé d'abonder la subvention initialement prévue de 300.00 € à hauteur de 1 000.00 €.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 50 voix pour, par 2 voix contre (A. BERNOS et A. QUINTANA et par 2 abstentions/nul/blanc/non-participation (J. CASABONNE et J-L. ESTOURNES),

- AUTORISE le Président à verser les subventions et participations susvisées pour l'année 2023 et à signer les conventions ou avenants nécessaires,
- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 230921-22-FIN**  
**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER**  
**2024**

J-L. ESTOURNES expose

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) relatif au droit d'option,
- L'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
- Que le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Oloron-Sainte-Marie sollicité a émis un avis positif en date du 31/08/2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes du Haut-Béarn actuellement régis par l'instruction budgétaire et comptable M14.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn son budget principal et ses 15 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

De même, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu

En matière budgétaire à :

- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun \*;

- rattachement des charges et des produits,
- amortissements,
- subvention versée,
- règles en matière de gestions pluriannuelles des Actes d'Engagement (AE), des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

*Il est obligatoire quand le référentiel M57 est adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe (hors collectivité de moins de 3 500 habitants appliquant le référentiel simplifié). Il est possible de mettre en œuvre les AP ou AE dans les mêmes conditions qu'en M14, ou de choisir le cadre pluriannuel des métropoles, sous réserve en revanche d'adopter un RBF.*

\* l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (AE/AP/CP), dont les modalités d'utilisation seront précisées dans le Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

\* le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière comptable, la Communauté de Communes décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 1 000 €. La dérogation à ce principe pour le choix d'un amortissement linéaire pour les collectivités > 3 500 habitants doit être strictement justifiée (faible enjeux, etc..) dans les états financiers annexés.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 51 voix pour et par 3 abstentions/nul/blanc/non-participation (A. BERNOS, J. CASABONNE, R. VILLALBA),

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,
- ADOPTE le présent rapport.

---

## **MOBILITE**

### **RAPPORT N° 230921-23-MOB**

### **AIDE FINANCIERE AUX TRANSPORTS DES FESTIVALIERS – FESTIVAL D'ARETTE 2023**

J. SARASOLA explique que la première édition du Festival d'Arette se déroulera du vendredi 29 septembre au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Trois acteurs, Wombat 64, PicNic et EAHB+, se sont fédérés avec le soutien de la commune d'Arette, autour de ce projet de festival avec pour axes directeurs :

- Soutenir et développer la création artistique locale en faisant une place significative aux artistes locaux dans la programmation.
- Favoriser le lien social et intergénérationnel par le biais d'actions de médiation culturelle et d'insertion facilitant également la participation habitante.
- Mettre en valeur le patrimoine local tout en œuvrant à la patrimonialisation des cultures et bonnes pratiques émergentes sur le territoire.
- Permettre, autant que possible, l'accessibilité (financière, physique, intellectuelle) au plus grand nombre, et mettre en place des outils de lutte contre toute forme de discrimination ou harcèlement.
- Porter une attention particulière à l'impact sur l'environnement de l'organisation d'un tel événement.

Sur ce dernier point, Monsieur Ludovic LEZIN (WOMBAT64) a sollicité la collectivité, début juin, pour étudier la possibilité de mise en place de Navettes entre la Gare d'Oloron Sainte-Marie et le site de la Mouline avec un ramassage sur les communes traversées.

Une première entrevue a permis d'identifier les besoins d'aller-retour. Sur les 3 journées, 7 trajets ont été définis.

A ce titre, les Transports du Piémonts Oloronais ont été missionnés pour la mise à disposition d'un véhicule de 22 places ou de 59 places.

Il est donc proposé une aide financière à hauteur de 50% plafonné à 400€ pour un bus de 22 places et 500€ pour un bus de 59 places.

Ces conditions seront intégrées dans la convention jointe en annexe du présent rapport.

Cette action s'inscrit pleinement dans la politique de la stratégie mobilité en intégrant le volet environnemental, social et culturel au même titre que le principe de « Navette en fête ».

Ouï cet exposé

#### **DEBAT :**

M. OXIBAR s'interroge sur les critères d'attribution notamment pour de futures demandes d'aides d'organisateur de festivals ou autres. Il faut peut-être réfléchir à des critères précis et que l'aide de cette année ne vaut pas pour l'année prochaine.

V. LARTIGUE explique que c'est une première édition pour la Vallée de Barétous et il faudra effectivement faire un bilan à l'issue du festival et réfléchir à l'établissement de critères d'attribution.

B. AURISSET explique que les organisateurs ont déposé des affiches de façon très anarchique dans tout le territoire.

P. CASABONNE précise que cela leur a déjà été signifié.

Le Conseil Communautaire, par 46 voix pour, par 3 voix contre (J. CAZAURANG, J. CASABONNE et B. AURISSET) et par 5 abstentions/nul/blanc/non-participation (A. BERNOS, C. CABON, L. KELLER, M-A. FOURNIER et J. LABORDE),

- ADOPTE le présent rapport,
- SOUTIENT financièrement le transport des festivaliers,
- AFFECTE la dépense de fonctionnement sur le budget annexe Mobilité - exercices 2023 - en section de fonctionnement - chapitre 011,
- AUTORISE le Président à signer la convention.

## **RAPPORT N° 230921-24-MOB**

### **FIN DES EXONÉRATIONS AU VERSEMENT MOBILITÉ**

J. SARASOLA explique que pour faire suite au transfert de compétence Mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il est rappelé que le Conseil Communautaire avait acté, par délibération du 23 septembre 2021, le maintien des exonérations, accordées par la ville d'Oloron Sainte-Marie, pour les structures suivantes :

- Association Soutien et Assistance à Domicile - Rue de l'Union - 64400 Oloron Sainte-Marie / SIRET : 353.958.762.00018
- CAPA HENRI LACLAU – Rue de la Pistole – 64400 Oloron Sainte-Marie / SIRET : 775.638.315.00017
- CAPA CAMOU – 38, rue Camou – 64400 Oloron Sainte-Marie / SIRET : 775.638.315.00025
- Aide et Intervention à Domicile Béarn et Soule – 47, avenue des Lilas – 64000 – Pau / SIRET : 782.357.792.00012
- Centre Social LA HAUT – Rue Jean Mermoz – 64400 Oloron Sainte-Marie / SIRET : 325.267.904.00044
- Fondation POMME – 46, Place Gambetta – 64400 Oloron Sainte-Marie / SIRET : 782.328.926.00012
- Santé Services Oloron - 12, avenue du IV septembre - 64400 Oloron Sainte-Marie / SIRET : 349.498.139.00048

En complément, la délibération du 06 avril 2023 intégrait le pôle logistique de la CAPA Laclau à la liste des associations exonérées.

Conformément à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la délibération de cadrage des exonérations du 29 juin 2023, il est rappelé les trois critères légaux permettant de bénéficier de l'exonération au titre du versement mobilité.

- La reconnaissance d'utilité publique
- L'exercice à but non lucratif
- Le caractère social de l'activité

Au regard des éléments sus-indiqués, un courrier a été adressé à tous les bénéficiaires pour les informer de ces conditions législatives et les inviter à l'échange.

Des rencontres ont donc été organisées avec certaines d'entre elles sur la période de juillet et août pendant lesquelles, des points d'actions ont été abordés. Ils seront approfondis à l'occasion des prochaines rencontres.

A ce jour, aucune association n'ayant pu apporter la preuve de leur reconnaissance d'utilité publique, elles ne peuvent plus, malheureusement, être éligibles à l'exonération du versement mobilité.

Toutefois, afin de ne pas impacter leurs budgets respectifs 2023, il est donc proposé de repousser la date effective de la suppression de l'exonération au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Où cet exposé

#### **DEBAT :**

S. BOURI précise que la loi les contraint et que même si ces associations ont toutes un intérêt générale (lien social, prévention, etc), il faudra veiller que cette fin d'exonération de versement mobilité ne pénalise pas les ressources de ces associations.

L. BENOIT rejoint S. BOURI. Plusieurs structures ne sont pas exonérées de cette taxe pour trois critères. En ce qui le concerne, cela représente 4 000€ à l'année pour Estivades qui remplit pourtant 2 critères sur trois. La crise sanitaire a déjà déstabilisé ces structures.

B. AURISSET demande ce qui se passe si le conseil communautaire vote contre à la majorité.  
J-L. ESTOURNES précise que ça ne sert à rien, c'est une mesure fiscale au niveau nationale.

Le Conseil Communautaire, par 43 voix pour, par 5 voix contre (B. AURISSET, P. GARROTE, E. GRACIA, C. LECOMTE et D. QUEHEILLE) et par 6 voix abstentions/nul/blanc/non-participation (D. BARRAUD, A. BERNOS, J. CASABONNE, A. LEHMANN, M. CLOT et S. BOURI),

- ADOPTE le présent rapport,
- SUPPRIME le bénéfice des exonérations au titre du versement mobilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- AUTORISE le Président a informé les services de l'URSSAF de ces nouvelles dispositions.

---

## **RAPPORT N°230921-25-MOB EXPÉRIMENTATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT RÉGULIER PÉRIURBAIN ET REGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT**

J. SARASOLA explique que la ville d'Oloron Sainte Marie a développé un service de transport urbain collectif dit « La Navette Urbaine » en 2011.

Ce service propose trois lignes permettant de desservir les principales zones d'activité ainsi que les îlots résidentiels les plus éloignés du centre-ville. Il est ouvert à tous les publics, y compris les personnes à mobilité réduite.

La Navette Urbaine est perçue comme un service de mobilité très pertinent, permettant de satisfaire les besoins de la population Oloronaise : jeunes, actifs, seniors et personnes à mobilité réduite...

L'expression des besoins des acteurs rencontrés et des usagers ayant participé aux ateliers sur le territoire est venue confirmer ce constat et ont montré une appétence certaine pour un service de la navette « sur un périmètre élargi ».

Concrètement, les demandes émanent essentiellement des communes limitrophes dites de « l'agglomération Oloronaise », à savoir, Ledeux, Estos, Goès, Précilhon, Bidos, Agnos, Gurmençon et Moumour.

Ces communes voient leur potentiel d'attractivité immobilière grandir depuis une dizaine d'années tout en conservant une attache professionnelle et servicielle dans la ville centre.

Les besoins de mobilité collective y sont donc croissants et pour des publics souvent dépendants : jeunes et seniors notamment.

Ainsi, une consultation a été ouverte sous la forme d'un marché de service à procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 al.1 et R.2123-1 al.1 du Code de la Commande Publique.

Conformément au rapport d'analyse en date du 26 juillet 2023, un avis favorable a été émis pour attribuer le marché à la SA des Transporteurs du Piémont Oloronais pour un montant total de 114 375.07€ HT, sur le délai d'expérimentation, correspondant à :

- L'offre de la variante 1 - exploitation avec un véhicule de 16 places.

Des évaluations périodiques seront réalisées avec l'opérateur afin d'anticiper les améliorations à apporter pour une éventuelle pérennisation du service.

Un règlement intérieur a été rédigé afin de définir les conditions de fonctionnement ainsi que les droits et obligations de l'utilisateur (*Cf. annexe 1*).

Enfin, il est à préciser qu'à l'heure actuelle, cette offre de mobilité est gratuite pour les passagers. Le Conseil d'Exploitation, qui s'est réuni le 2 mai courant, a décidé de maintenir cette gratuité le temps de l'expérimentation.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 49 voix pour, par 1 voix contre (J. CASABONNE) et par 4 abstentions/nul/blanc/non-participation (M. OXIBAR, M-A. FOURNIER, J. LABORDE, E. MIQUEU),

- AFFECTE la dépense de fonctionnement sur le budget annexe Mobilité – exercices 2023 et suivants – en section de fonctionnement - chapitre 011,
- MAINTIENT la gratuité des trajets des passagers,
- ADOPTE le règlement intérieur,
- ADOPTE le présent rapport.

---

## **RESSOURCES HUMAINES / ORGANISATION DES SERVICES**

### **RAPPORT N°230921-26-PER**

### **ADHESION A LA MISSION ENQUETE ADMINISTRATIVE DU CDG 64**

J-L. ESTOURNES expose

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 64 en date du 28 mars 2023 relative aux enquêtes administratives,

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics territoriaux sont soumis à des obligations professionnelles prévues par le livre 1er du code général de la fonction publique. En cas de manquement à ces obligations déontologiques, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées aux termes d'une procédure encadrée par la réglementation.

L'enquête administrative constitue une démarche qui permet à l'administration de prendre une décision et d'engager les suites qui lui semblent appropriées en ayant à l'appui un rapport permettant d'objectiver la réalité des faits.

Elle peut donc notamment s'avérer un préalable indispensable à l'action disciplinaire permettant à l'autorité territoriale de l'éclairer et la conseiller dans le choix des mesures à prendre.

Par ailleurs, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique impose à toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. Par délibération en date du 7 avril 2021, le CDG 64 propose cette mission aux collectivités qui le souhaitent par le biais d'une adhésion volontaire.



Cette mission est exercée par le référent déontologue. Dans le cadre de ce dispositif, une enquête administrative peut s'avérer utile afin d'établir un état des lieux des circonstances, des faits et des acteurs impliqués par le recueil de signalement.

Afin d'accompagner les collectivités sur ces différentes procédures et dans un souci d'externaliser le traitement de ces questions toujours très sensibles, le CDG 64 a créé une mission d'enquête administrative et propose aux collectivités une adhésion par convention.

L'adhésion est gratuite et sans engagement. S'agissant d'une mission facultative du CDG 64, elle fait l'objet d'un devis et d'une facturation lors de chaque intervention.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 52 voix pour, par 1 voix contre (A. QUINTANA) et par 1 abstention/nul/blanc/non-participation (J. CASABONNE),

- ADHERE à la mission d'enquête administrative proposée par le Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la mission d'Enquête administrative proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et figurant en annexe.

---

## **RAPPORT N° 230921-27-PER- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

J-L. ESTOURNES EXPOSE :

### 1. POLE RESSOURCES ET MOYENS

#### 1.1 Administration générale :

Dans le cadre de l'étude liée au transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif, il convient de recruter un(e) Chargé(e) de mission eau potable et assainissement.

Au vu des difficultés de recrutement, et afin de pouvoir bénéficier d'un large panel de candidatures, ce recrutement sera statutaire ou à défaut contractuel. En effet, l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Dans ce cas-là, les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4,II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Aussi, il convient de :

- CRÉER un poste d'Ingénieur territorial ou d'Attaché territorial (le choix sera fixé en fonction des candidatures qui se présenteront), d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP) ;
- APPROUVER le recrutement d'un agent en contrat de projet sur le grade d'Attaché territorial ou Ingénieur territorial sur un emploi non permanent à durée déterminée, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1ETP), pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans.

#### 1.2 Ressources Humaines :

Pour rappel, lors du Conseil communautaire du 29 juin 2023, après avis favorable du Comité Social Territorial (CST), il a été délibéré un certain nombre de suppression et de création de postes, dans le cadre de la réorganisation du service des Ressources Humaines.

Il s'en est suivi une procédure de recrutement pour un poste de « Gestionnaire RH et chargé de la préparation et du suivi budgétaire » de catégorie B, en vue de remplacer un agent Rédacteur territorial « Gestionnaire RH carrières » partant en mutation vers un autre service de la collectivité.

Le choix s'est donc porté sur un candidat de catégorie B, Technicien territorial. Aussi, il est convenu de :

- SUPPRIMER un poste de Rédacteur, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- CRÉER un poste de Technicien territorial, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

## 2. POLE DEVELOPPEMENT SOCIAL :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale du territoire (CTG), il est nécessaire de recruter un/une chargé(e) de coopération territoriale qui devra traduire les orientations politiques de la communauté de communes et de ses partenaires dans les domaines énumérés dans cette convention (petite enfance-jeunesse, logement, travail et insertion, accès aux droits, vie sociale et solidarité, vieillissement de la population, handicap et Parentalité en transversalité) en plans d'actions, élaborer l'évaluation des engagements des partenaires liés à la mise en place du projet de territoire, mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs et mettre en place toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la CTG.

Les missions (en lien avec le référentiel CNAF pour la partie relevant de leurs compétences) du ou de la chargé(e) de coopération territorial(e) assure, en collaboration avec les 2 coordinatrices thématiques petite-enfance et enfance jeunesse :

- La conception et mise en œuvre d'un projet de territoire
- La conduite des diagnostics territoriaux et thématiques
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- L'accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires inscrit dans la Convention Territoriale Globale
- Le développement et l'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels
- L'organisation et l'animation de la relation avec la population
- La contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre
- La recherche des financements pour les projets

Aussi, il est proposé de :

- CRÉER un poste d'Assistant Socio-Éducatif, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

## 3. POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes gère l'assainissement non collectif et afin de répondre à l'augmentation de l'activité de contrôle du territoire qui se réalise en régie, un technicien avait été recruté. Eu égard le caractère industriel et commercial du service public d'assainissement non collectif (SPANC), ce personnel avait été recruté par principe de droit privé et régi par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Depuis 2017, les missions de l'agent ont évolué, le poste requiert de l'autonomie et de la pédagogie dès lors qu'un service public intervient sur le domaine privé. Il intervient prioritairement sur les contrôles de bon fonctionnement des installations ANC existantes mais il supplée

également l'agent en charge des instructions relatives aux permis de construire et tout examen de conception ou autre question relative à la compétence du SPANC.

Ainsi, les missions exercées relèvent plutôt de la compétence d'un technicien de catégorie B.

Pour les raisons évoquées, il convient de faire évoluer son contrat vers le niveau IV, davantage en correspondance avec ses missions actuelles.

- MODIFIER le poste de Technicien relevant désormais du groupe IV de la convention collective, au sein du SPANC,

#### 4. POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES :

Pour rappel, en date du 15 juin 2021, le Conseil communautaire a délibéré pour le recrutement d'un manager commerce, dans le cadre du projet « Petite Ville de Demain ».

Le poste en catégorie B qui avait été créé dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans nécessite d'être renouvelé pour une nouvelle période de 2 ans afin de poursuivre l'élaboration de la stratégie commerciale en centre-ville et centres-bourgs du territoire. De plus, un travail sur les polarités d'équilibre a été initié et mérite d'être développé, notamment sur les bourgs hors commune centre et sur la vallée d'Aspe dans le cadre de la mise en place d'une démarche spécifique pour faciliter le parcours entrepreneurial sur ce territoire (suite de la démarche Agence des Pyrénées sur Etsaut).

Comme tout contrat de projet, il est proposé que ce contrat puisse être renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans.

Aussi, il est proposé d' :

- APPROUVER le renouvellement du contrat de projet, sur le grade de Rédacteur territorial, sur un emploi non permanent à durée déterminée, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1ETP), à compter du 15 novembre 2023, pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans.

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2023 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 49 voix pour, par 2 voix contre (J. CASABONNE et S. BETAT), par 3 abstentions/nul/blanc/non-participation (A. BERNOS, M-A. FOURNIER et J. CONTOU-CARRERE),

- ACCEPTE les créations/renouvellement/modification ci-après :
  - o un poste de Technicien territorial, à temps plein, à 35h (1 ETP)
  - o un poste d'Assistant Socio-Éducatif, à 35h (1 ETP)
  - o un poste d'Ingénieur territorial ou d'Attaché territorial à 35h (1 ETP)
  - o un contrat de projet sur le grade d'Attaché territorial ou Ingénieur territorial sur un emploi non permanent à durée déterminée, à 35h (1ETP)
  - o le renouvellement d'un contrat de projet, sur le grade de Rédacteur territorial, sur un emploi non permanent à durée déterminée, à 35h (1ETP)
  - o la modification du poste de Technicien relevant désormais du groupe IV de la convention collective, au sein du SPANC
- SUPPRIME un poste de rédacteur, à temps plein, à 35h00
- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 230921-28-PER  
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

J-L. ESTOURNES expose :

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 24 octobre 2023,

Dans un souci de continuité et de qualité du service public, il est proposé de recourir à une mise à disposition de personnel entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et la CCHB dont les modalités sont fixées par voie de convention.

**Mise à disposition d'un agent titulaire du Syndicat de la Fibre64 auprès de la CCHB**

Le Syndicat Mixte La Fibre64 met à disposition de la CCHB un agent à temps complet titulaire du grade d'ingénieur principal à raison de 1h30 par jour, soit 7 heures 30 hebdomadaires pour une durée de **4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**, avec possibilité de reconduction une fois pour une même période.

Cet agent effectuera diverses missions au sein de la CCHB :

**Missions principales :**

- Maintenance du système d'exploitation
- Continuité des projets structurants de la collectivité
- Finalisation de la gestion de l'exercice budgétaire

La CCHB s'engage à rembourser à la Fibre 64 les charges engendrées par la mise à disposition d'un agent du Syndicat Mixte La Fibre64.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte Fibre 64,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche administrative afférente,
- ADOPTE le présent rapport.

## AIDE AUX COMMUNES

### **RAPPORT N°230921-29-AID- FONDS DE CONCOURS : EXAMEN DE LA 2<sup>ème</sup> SESSION 2023**

J-L. ESTOURNES expose que par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil Communautaire a précisé les conditions de mise en place du Fonds de Concours aux communes et notamment les conditions d'éligibilité, les critères préférentiels et le financement.

Deux sessions de remise de dossiers sont prévues, le 15 janvier et le 15 juin.

Pour la 2<sup>ème</sup> session 2023, 4 dossiers ont été déposés et 1 dossier a été modifié, et les projets concernent :

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant opération HT</b>	<b>Participation de la commune (*)</b>	<b>Montant fonds de concours</b>
LANNE EN BARETOUS	Modification montant projet : Aire de jeux au lotissement communal « La Pastorale »	25 278.66 €	8 471.08 €	8 471.07 €
HERRERE	Rénovation du fronton et de la salle communale	284 631 €	173 056.87 €	10 000 €
LESCUN	Réhabilitation du moulin communal	65 000 €	25 000 €	10 000 €
ASASP-ARROS	Rénovation d'un logement communal	45 385.48 €	14 962.01 €	10 000 €
ESTIALESCQ	Réfection du mur du cimetière	6 823.96 €	3 411.98 €	3 411.98€

(\*) hors autres subventions

Le montant total pour la 2<sup>ème</sup> session 2023 est donc de 41 883.05 €.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à poursuivre les démarches administratives nécessaires à l'obtention des fonds des concours,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

## DIVERS

### **RAPPORT N° 230629-30-DIV DECISIONS DU PRESIDENT : INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

B. UTHURRY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés,

Il est indiqué que le Président a pris les décisions suivantes :

❖ **Au titre de la délégation n° 5 relative aux marchés et accords-cadres**

<b>Date</b>	<b>Type d'acte</b>	<b>Décision</b>	<b>Montant</b>
11/08/2023	Marché Public N°2023-09	<b>INSTALLATION D'UNE INSTRUMENTATION NIVO- METEOROLOGIQUE A ACQUISITION AUTOMATIQUE RN134 EN VALLEE D'ASPE</b>  <u>Attributaire</u> : APICAL TECHNOLOGIES	109 800.00 € HT
23/08/2023	Marché Public N°2023-11	<b>EXPERIMENTATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT REGULIER</b>  <u>Attributaire</u> : TRANSPORTS TPO	114 375.07 € HT (variante 1 - véhicule 16 places)
07/07/2023	Marché Public N°2023-07	<b>ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET A LA DEFINITION D'UNE POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE AXE D'UN CONTRAT TERRITOIRE - LECTURE</b>  <u>Attributaire</u> : Agence CULTURE TERRITOIRES	31 652.00 € HT
12/06/2023	Commande	<b>FOURNITURE ET POSE DE CHAUDIERE DE TRES HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR L'ECOLE DE GEUS</b>  <u>Attributaire</u> : Inter Energies	6 016.78 € HT

2023	Commande	<b>EXTENSION RESEAU LECTURE PUBLIQUE</b> Acquisition de collections <u>Attributaire</u> : LIBRAIRIE L'ESCAPADE	17 985.78 € HT
2023	Commande	<b>EXTENSION RESEAU LECTURE PUBLIQUE</b> Acquisition de collections <u>Attributaire</u> : OLODIS CULTUREL SPORT	2 546.16 € HT
2023	Commande	<b>EXTENSION RESEAU LECTURE PUBLIQUE</b> Acquisition de collections <u>Attributaire</u> : COLACO	9 187.52 € HT
2023	Commande	<b>LECTURE PUBLIQUE</b> Abonnement périodiques <u>Attributaire</u> : EBSCO	9 100 € HT
2023	Commande	<b>LECTURE PUBLIQUE</b> Abonnement périodiques <u>Attributaire</u> : MILAN PRESSE	621 € HT
2023	Commande	<b>LECTURE PUBLIQUE</b> Abonnement périodiques <u>Attributaire</u> : LEARNORAMA	5 930 € HT

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire,

- PRENDRE ACTE du présent rapport.

B. UTHURRY évoque les tracts nazis distribués sur la commune de Gurs récemment qui comportaient des affirmations antisémites, homophobes et racistes qui rendaient hommage à la supériorité de la race blanche. Il s'agit d'un acte ignoble, indécent, d'un autre âge qui s'est produit. Ce sont des jeunes de 20 ans venus de Rouen mais aussi d'ici comme évoqué dans la presse. Le travail mené avec l'Amicale du Camp de Gurs, avec collaboration et respect, doit mener à supprimer ces actes.

R. VILLALBA remercie la gendarmerie de son travail et d'avoir gardé le Camp de Gurs pendant une semaine. Depuis de nombreuses années, il n'y a jamais eu de problèmes d'incivilités. Malheureusement, la montée de cette haine par ces tracts ou sur les réseaux sociaux envers ceux qui ont terriblement souffert il y a 80 ans. Ils ont craché sur les 60 000 personnes qui ont souffert au Camp de Gurs et les 4000 personnes parties de Gurs vers les camps de la mort. Ces tracts ont été signés de la croix gammée. Il se questionne sur ce qui a été loupé sur la transmission de notre histoire pour revivre de tels actes.

Concernant le tremblement de terre massif qui a eu lieu au Maroc, de nombreuses collectivités ont été sollicitées pour apporter leur soutien. B. UTHURRY propose de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Une dotation serait proposée à hauteur de 6 500€ à peu près.

L'école de Lourdios renaît après des allers-retours avec Issor. La CCHB a aidé comme la ville d'Oloron avec le don de livres et le prêt de tablette, etc. L'ancien maître a été décoré et la nouvelle maîtresse a pris le relais. B. UTHURRY salue Marthe Clot, de retour et en forme, elle remercie l'aide de la CCHB. L'assemblée l'applaudit.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

A. BERNOS explique que la CCPO avait en son temps financé des canons anti-grêle, il demande où en est l'utilisation.

Suite aux épisodes orageux conséquents de juillet 2003 et 2004, la CCPO avait participé à l'acquisition de 4 générateurs de particules glaçogènes, capables de diminuer le diamètre des grêlons grâce à l'envoi de particules d'iodures d'argent dans les nuages et positionnés à une trentaine de km au sud-ouest d'Oloron.

Le fonctionnement de ce dispositif est coordonné par l'ADELFA (Association Départementale d'Etudes et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques) dont l'essentiel du fonctionnement est assuré par le CD64, partenaire historique de l'action.

Pour information, depuis 2019, l'ADELFA sollicite d'autres subventions des communes et des EPCI du territoire. En 2022, 81 communes et la CC des Luys de Béarn participaient. Yann De Noyers avait d'ailleurs évoqué le sujet de l'intervention éventuelle des EPCI en réunion des DGS sans toutefois recevoir une réponse positive.

A. BERNOS demande où en est le projet de Maison de Santé.

B. UTHURRY explique que ces derniers mois, les échanges se sont faits de plus en plus rares. Les objectifs de la MSPO étaient d'échanger et d'imbriquer leurs pratiques pour être plus performants et offrir des parcours de soin complets à leurs patients. Cet objectif est atteint et se développe (pratique physique, accompagnement à la maternité, etc). Les médecins confrontent leurs expériences dans une maison de santé hors-les-murs.

Le 2<sup>ème</sup> objectif était le bâtiment qui allait abriter tous les acteurs de santé (médecins, infirmiers, praticiens, etc). C'est un objectif qui a évolué avec la réalisation d'un protocole entre la CHHB et l'AMPSO pour lancer les études et à travers de nombreuses réunions depuis 2020 qui ont été organisées. La DETR était prévue pour que ce projet soit prioritaire. Les échanges ont suivi leurs cours.

Au mois d'août 2022, le CD64 recevait la CCHB après avoir été sollicité par l'AMPSO. Il y avait plusieurs hypothèses pour accueillir cette maison de santé puis finalement le terrain Borderouge avait été choisi par l'AMPSO.



Le président du CD64 a proposé l'aide de la SPL pour accompagner la CCHB sur ce projet immobilier et le plan financier. Ce projet a d'ailleurs été délibéré quasiment à l'unanimité. Peu de temps après, l'AMSPO mettait fin à toute collaboration par courrier avec la CCHB. En interne, la CCHB a poursuivi son travail.

Par la suite, et via la presse, le CD64 annonce souhaiter prendre les choses en main en évoquant une prochaine réalisation inclusive en intégrant l'hôpital.

B. UTHURRY confirme au président du CD64 que la CCHB est intéressée par ce projet re-dimensionné. Il n'y a donc pas d'autres avancées notables dans le projet.

A.BERNOS explique que beaucoup d'administrés demandent quelles sont les situations de l'hôpital et de la maison de santé du piémont oloronais.

B. UTHURRY explique que l'hôpital d'Oloron ne se porte pas bien, les urgences connaissent une situation compliquée. Le Pays Basque est moins touché mais Pau est en difficulté aussi.

Le président espère que la situation avec la MSPO évoluera positivement.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance



A. BARBET